

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle .....	72,00 €
avec la propriété industrielle .....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle .....	85,00 €
avec la propriété industrielle .....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle .....	103,00 €
avec la propriété industrielle .....	166,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule .....	55,00 €

### INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,00 €
Gérances libres, locations gérances.....	8,50 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocations aux assemblées, avis financiers, etc...).....	9,30 €

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 5.880 du 8 juin 2016 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 1619).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.884 du 10 juin 2016 rendant exécutoire le Protocole portant révision de l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises à Monaco, signé à Paris le 19 décembre 2014 (p. 1620).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.895 du 23 juin 2016 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme (p. 1620).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.896 du 23 juin 2016 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée (p. 1621).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.897 du 23 juin 2016 portant nomination d'un Chef de Section, Responsable du Secrétariat Particulier du Ministre d'Etat (p. 1621).*

*Ordonnance Souveraine n° 5.898 du 23 juin 2016 portant nomination du Juge de Paix (p. 1621).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêtés Ministériels n° 2016-402 et n° 2016-403 du 23 juin 2016 autorisant deux pharmaciens à exercer leur art en qualité de pharmaciens assistants à temps partiel (p. 1622).*

*Arrêté Ministériel n° 2016-404 du 23 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1623).*

Arrêté Ministériel n° 2016-405 du 23 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire (p. 1623).

Arrêté Ministériel n° 2016-406 du 23 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1623).

Arrêté Ministériel n° 2016-407 du 23 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable à l'Administration des Domaines (p. 1624).

Arrêté Ministériel n° 2016-408 du 23 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (p. 1625).

Arrêté Ministériel n° 2016-409 du 24 juin 2016 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « Francis BACON, Monaco et la culture française » (p. 1626).

Arrêté Ministériel n° 2016-410 du 27 juin 2016 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1626).

Arrêté Ministériel n° 2016-411 du 27 juin 2016 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1626).

Arrêté Ministériel n° 2016-412 du 27 juin 2016 plaçant un fonctionnaire en position de détachement (p. 1627).

Arrêté Ministériel n° 2016-413 du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié (p. 1627).

Arrêté Ministériel n° 2016-414 du 28 juin 2016 autorisant des lieux de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct (p. 1628).

Arrêté Ministériel n° 2016-415 du 28 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-351 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1629).

Arrêté Ministériel n° 2016-416 du 28 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant (p. 1629).

Arrêté Ministériel n° 2016-417 du 28 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant (p. 1629).

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 2016-2496 du 27 juin 2016 portant délégation de pouvoirs et de signature (p. 1630).

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 1630).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 1630).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2016-115 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain (p. 1630).

Avis de recrutement n° 2016-116 d'un Chef de Bureau au Conseil National (p. 1631).

Avis de recrutement n° 2016-117 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (p. 1631).

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1632).

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Bourses d'Etudes - Année Universitaire 2016/2017 (p. 1632).

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ**

Direction de l'Action Sanitaire.

*Modifications du tour de garde des pharmacies - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 (p. 1632).*

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2016 - Chargé d'Intégration Locale - Représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Maroc (UNHCR Maroc) (p. 1633).*

**MAIRIE**

*Avis de vacance d'emploi n° 2016-60 d'un poste de Gardienne de Chalet de Nécessité au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés (p. 1634).*

**INFORMATIONS (p. 1634).****INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1636 à p. 1703).****Annexes au Journal de Monaco**

*Protocole portant révision de l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises à Monaco (p. 1 à p. 2).*

*Débats du Conseil National - 77<sup>e</sup> séance. Séance publique du 7 décembre 2015 (p. 10595 à p. 10694).*

**ORDONNANCES SOUVERAINES**

*Ordonnance Souveraine n° 5.880 du 8 juin 2016 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.*

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 611 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant nomination du Chef du Secrétariat Particulier du Ministre d'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER.**

Mme Bernadette FIAMMETTI, épouse TRINQUIER, Chef du Secrétariat Particulier du Ministre d'Etat, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 7 juillet 2016.

**ART. 2.**

L'honorariat est conféré à Mme Bernadette FIAMMETTI, épouse TRINQUIER.

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.884 du 10 juin 2016 rendant exécutoire le Protocole portant révision de l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises à Monaco, signé à Paris le 19 décembre 2014.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.791 du 14 mai 2003 rendant exécutoire l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1<sup>er</sup> juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Protocole portant révision de l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises à Monaco, signé à Paris le 19 décembre 2014, recevra sa pleine et entière exécution à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

Le Protocole portant révision de l'Accord entre la Principauté de Monaco et le Royaume des Pays-Bas sur le paiement des prestations sociales néerlandaises à Monaco est en annexe du présent Journal de Monaco.

*Ordonnance Souveraine n° 5.895 du 23 juin 2016 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'Urbanisme, la Construction et la Voirie, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.149 du 10 avril 2009 portant nomination des membres du Comité Supérieur d'Urbanisme, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Par modification aux dispositions de l'article premier de Notre ordonnance n° 2.149 du 10 avril 2009, modifiée, susvisée, M. Jean-Michel CUCCHI, Conseiller National et S.E. M. José BADIA, Ministre Plénipotentiaire, sont nommés en qualité de membres du Comité Supérieur d'Urbanisme en remplacement de MM. Laurent NOUVION et Roger PASSERON.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.896 du 23 juin 2016 modifiant l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, modifiée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.551 du 28 mai 1979 rendant exécutoire la Convention internationale sur la circulation routière, signée à Vienne le 8 novembre 1968 et l'Accord européen la complétant ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Au premier tiret du premier alinéa de l'article 153 de l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957, modifiée, susvisée, fixant la définition des motocyclettes, les termes « et dont la puissance n'excède pas 73,6 kilowatts » sont supprimés.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.897 du 23 juin 2016 portant nomination d'un Chef de Section, Responsable du Secrétariat Particulier du Ministre d'Etat.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 5.622 du 11 décembre 2015 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Mme Sabrina BRUNO-DESARZENS, Chef de Section à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, est nommée en qualité de Chef de Section, Responsable du Secrétariat Particulier du Ministre d'Etat, à compter du 7 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 5.898 du 23 juin 2016 portant nomination du Juge de Paix.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 46 de la Constitution ;

Vu la Convention franco-monégasque du 8 novembre 2005 destinée à adapter et à approfondir la coopération administrative entre la République française et la Principauté de Monaco, et notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 1.364 du 6 novembre 2009 portant statut de la magistrature ;

Vu la loi n° 1.398 du 24 juin 2013 relative à l'administration et à l'organisation judiciaires ;

Vu Notre ordonnance n° 5.563 du 20 novembre 2015 portant nomination d'un Premier Juge au Tribunal de Première Instance ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

### Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Michel SORIANO, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, est nommé Juge de paix, à compter du 16 juillet 2016.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-trois juin deux mille seize.

ALBERT.

*Par le Prince,*  
*Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 2016-402 du 23 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-119 du 5 mars 2008 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu la demande formulée par Mme Anne CARAVEL, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie du Jardin Exotique » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie CANU, épouse LEMARCHAND, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par Mme Anne CARAVEL, sise 31, avenue Hector Otto.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-403 du 23 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-62 du 8 février 2011 autorisant un pharmacien à acquérir et exploiter une officine de pharmacie ;

Vu la demande formulée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de l'Estoril » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

### Arrêtons :

#### ARTICLE PREMIER.

Mme Sylvie CANU, épouse LEMARCHAND, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant à temps partiel en l'officine exploitée par M. Alexandre TROUBLAIEWITCH, sise 31, avenue Princesse Grace.

#### ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.



*Arrêté Ministériel n° 2016-404 du 23 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2006-551 du 3 novembre 2006 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires ADAM » à poursuivre l'activité de son établissement pharmaceutique vétérinaire au titre d'exploitant, de distributeur en gros ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2013-176 du 4 avril 2013 portant retrait d'une autorisation d'ouverture d'un établissement pharmaceutique vétérinaire en ce qui concerne la distribution en gros de médicaments vétérinaires ;

Vu la demande formulée par M. Jean-Luc CLAMOU, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires ADAM » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mlle Emmanuelle LEMERY, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien assistant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires ADAM », sise 1-3, avenue Albert II.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-405 du 23 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant la Côte d'Ivoire.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques visant la Côte d'Ivoire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2008-405 du 30 juillet 2008, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-406 du 23 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine économique, financier ou de la gestion, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux années, dont une acquise au sein d'un Service de l'Administration Monégasque, dans le domaine social.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- Mme Virginie COTTA, Directeur Général du Département des Affaires Sociales et de la Santé, ou son représentant ;

- Mme Véronique SEGUI-CHARLOT, Directeur de l'Action et de l'Aide Sociales, ou son représentant ;

- M. Romain LOULERGUE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-407 du 23 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Comptable à l'Administration des Domaines.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Comptable à l'Administration des Domaines (catégorie B - indices majorés extrêmes 324/414).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine de la comptabilité, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein d'un Service de l'Administration monégasque, dans le domaine de la comptabilité.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de leur acte de naissance ;
- un extrait du casier judiciaire ;
- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Rémy ROLLAND, Administrateur des Domaines, ou son représentant ;



- Mlle Sandrine FERRERO, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-408 du 23 juin 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Administrateur à l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques (catégorie A - indices majorés extrêmes 412/515).

## ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire, dans le domaine du droit, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine précité d'au moins deux années, dont une acquise au sein d'un Service de l'Administration Monégasque.

## ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours, à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

## ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

## ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- Mme Valérie VIORA-PUYO, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;

- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;

- M. Thierry ORSINI, Directeur Général du Département des Finances et de l'Economie, ou son représentant ;

- M. Lionel GALFRE, Directeur de l'Institut Monégasque de la Statistique et des Etudes Economiques, ou son représentant ;

- M. Romain LOULERGUE, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

## ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

## ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-409 du 24 juin 2016  
déclarant insaisissables des biens culturels étrangers  
présentés dans le cadre d'une exposition intitulée  
« Francis BACON, Monaco et la culture française ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 22 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par l'institution culturelle suivante :

Art Gallery of New South Wales Trust

au Grimaldi Forum, organisateur de l'exposition « Francis BACON, Monaco et la culture française », présentée du 2 juillet au 4 septembre prochain au Grimaldi Forum, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté pour une durée maximale comprise entre le 10 juin et le 30 septembre 2016.

La liste des œuvres prêtées précisant l'organisme prêteur, figure en annexe.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-409  
DU 24 JUIN 2016 DECLARANT INSAISSABLES DES BIENS  
CULTURELS ETRANGERS PRÉSENTÉS DANS LE CADRE  
D'UNE EXPOSITION INTITULÉE « FRANCIS BACON,  
MONACO ET LA CULTURE FRANÇAISE ».

Address of the lender  
Art Gallery Road  
The Domain Sydney  
NSW 2000, Australia  
Michael Brand, Director  
+612 92251 771

Name of the lender  
Art Gallery of New South Wales Trust

Artist  
Francis Bacon

Title  
Study for self-portrait

N° Inventory  
inv.209.1978

Materials  
Oils and pastel on canvas

Date  
1976

Provenance  
Marlborough Fine Art (London) Ltd., England.  
Purchased by the AGNSW from Marlborough Fine Art 1978

*Arrêté Ministériel n° 2016-410 du 27 juin 2016  
maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en  
position de disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.347 du 4 juillet 2011 portant nomination et titularisation d'un Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-402 du 19 juin 2015 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de M. Sylvain MALLET en date du 12 avril 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. Sylvain MALLET, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 juin 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-411 du 27 juin 2016 plaçant,  
sur sa demande, un fonctionnaire en position de  
disponibilité.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.263 du 10 avril 2013 portant nomination du Directeur de la Coopération Internationale ;

Vu la requête de Mme Bénédicte MOUROU, épouse SCHUTZ, en date du 9 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 9 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Bénédicte MOUROU, épouse SCHUTZ, Directeur de la Coopération Internationale, est placée, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 31 décembre 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-412 du 27 juin 2016 plaçant une fonctionnaire en position de détachement.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 4.158 du 24 janvier 2013 portant nomination d'un Chef de Section à la Direction de l'Expansion Economique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Mme Evelyne MONDE, épouse FOLCO, Chef de Section à la Direction de l'Expansion Economique, est placée, sur sa demande, en position de détachement auprès de l'Administration Communale, pour une période d'un an, à compter du 5 juillet 2016.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-sept juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-413 du 28 juin 2016 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1<sup>er</sup> septembre 2008 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'annexe à l'arrêté ministériel n° 2008-483 du 1<sup>er</sup> septembre 2008, modifié, susvisé, est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2016-413  
DU 28 JUIN 2016 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2008-483 DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2008 RELATIF  
AUX ACTES ET AUX CONDITIONS D'EXERCICE  
DE L'OSTEOPATHIE, MODIFIE.

La liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie réservés aux professionnels de santé est la suivante :

- Andrew Taylor Still Academy (ATSA), formation professionnelle ;

- Centre d'ostéopathie ATMAN, formation pour professionnels de santé ;

- Collège ostéopathique européen (COE), formation pour professionnels de santé ;

- Collège ostéopathique du Pays basque (COPB), formation pour professionnels de santé ;

- Conservatoire supérieur d'ostéopathie, Paris, formation professionnelle ;

- Conservatoire supérieur ostéopathique, Toulouse (CSO-Toulouse), formation pour professionnels de santé ;

- Ecole européenne d'ostéopathie du campus privé d'Alsace (OSCAR) formation pour professionnel de santé ;

- Fondation EFOM Boris DOLTO ;

- Institut d'ostéopathie des professionnels de santé (IOPS EUROSTEO) ;

- Institut de formation supérieure en ostéopathie de Rennes (IFSO-Rennes) ;

- Institut de formation supérieure en ostéopathie de Vichy (IFSO) ;

- Institut supérieur d'ostéopathie du Grand Montpellier (ISOGM-IFBO), formation pour professionnels de santé ;

- Institut supérieure d'ostéopathie (InSo Lille), formation pour professionnels de santé.

La liste des établissements agréés dispensant une formation en ostéopathie ouverts aux non-titulaires d'un diplôme, permettant l'exercice d'une profession de santé est la suivante :

- Andrew Taylor Still Academy (ATSA), formation initiale ;

- Centre européen d'enseignement supérieur de l'ostéopathie Lyon (CEESO) ;

- Centre européen d'enseignement supérieur de l'ostéopathie (CEESO Paris) ;

- Centre international d'ostéopathie (CIDO) ;

- Centre d'ostéopathie ATMAN, formation post bac ;

- Collège ostéopathique européen (COE), formation initiale post bac ;

- Collège ostéopathique de Provence Aix-Marseille ;

- Collège ostéopathique Sutherland de Strasbourg ;

- Collège ostéopathique du Pays basque (COPB), formation initiale ;

- Conservatoire supérieur d'ostéopathie, Paris, formation initiale ;

- Conservatoire supérieur ostéopathique, Toulouse (CSO-Toulouse), formation post bac ;

- Ecole européenne d'ostéopathie du campus privé d'Alsace (OSCAR), formation initiale ;

- Ecole d'ostéopathie de Paris (EO Paris) ;

- Ecole Danhier d'ostéopathie ;

- Ecole supérieure d'ostéopathie (ESO SUPOSTEO) ;

- Etablissement de formation OSTEOBIO (SEMEV) ;

- Institut d'ostéopathie de Bordeaux (IOB) ;

- Institut d'ostéopathie de Rennes (IO-Rennes) ;

- Institut Dauphine d'ostéopathie (IDO) ;

- Institut des hautes études ostéopathiques-IDHEO Nantes ;

- Institut de formation en ostéopathie du Grand Avignon (IFO-GA) ;

- Institut supérieur d'ostéopathie du Grand Montpellier (ISOGM-IFBO), formation post bac ;

- Institut supérieur d'ostéopathie (InSO Lille), formation post bac ;

- Institut supérieur d'ostéopathie Lyon (ISOSTEO Lyon) ;

- Institut supérieur d'ostéopathie Paris - CETOHM-FI (ISOP) ;

- ITO-Bordeaux ;

- Institut toulousain d'ostéopathie (ITO).

*Arrêté Ministériel n° 2016-414 du 28 juin 2016 autorisant des lieux de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2003-118 du 10 février 2003 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.265 du 23 décembre 2002 relative à la protection des personnes dans la recherche biomédicale, modifié ;

Vu la requête formulée par le Professeur Isabelle ROUQUETTE-VINCENTI, Chef du Service d'Anesthésie-Réanimation et du Service de Chirurgie Ambulatoire du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Le Service d'Anesthésie-Réanimation (hospitalisation et consultation) ainsi que le Service de Chirurgie Ambulatoire du Centre Hospitalier Princesse Grace, sis avenue Pasteur, sont autorisés en tant que lieux de recherches biomédicales sans bénéfice individuel direct.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-415 du 28 juin 2016 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2009-351 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-349 du 10 juillet 2009 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires Forte Pharma S.A.M. » à ouvrir un établissement pharmaceutique exploitant ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-351 du 10 juillet 2009 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant ;

Vu les requêtes formulées par Mme Christine GUYON, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires Forte Pharma S.A.M. », et par Mlle Pascale SEITE, Pharmacien responsable suppléant au sein de ladite société ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2009-351 du 10 juillet 2009, susvisé, est abrogé.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-416 du 28 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-349 du 10 juillet 2009 autorisant la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires Forte Pharma S.A.M. » à ouvrir un établissement pharmaceutique exploitant ;

Vu la requête formulée par Mme Christine GUYON, Pharmacien responsable au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires Forte Pharma S.A.M. » ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

## ARTICLE PREMIER.

Mme Laurence MATZA, épouse MARGAILLAN, Docteur en pharmacie, est autorisée à exercer son art en qualité de pharmacien responsable suppléant au sein de la société anonyme monégasque dénommée « Laboratoires Forte Pharma S.A.M. », sise 41, avenue Hector Otto.

## ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

*Arrêté Ministériel n° 2016-417 du 28 juin 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant.*

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.029 du 16 juillet 1980 concernant l'exercice de la pharmacie, modifiée ;

Vu la loi n° 1.254 du 12 juillet 2002 sur le médicament à usage humain ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-505 du 4 septembre 1986 autorisant la cession et le transfert d'une officine de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-108 du 17 février 2005 autorisant un pharmacien à acquérir et à exploiter une officine ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2016-244 du 31 mars 2016 autorisant un pharmacien à exercer son art en qualité de pharmacien assistant ;

Vu les demandes formulées par M. Antonio SILLARI, Pharmacien titulaire de la « Pharmacie de Fontvieille », et par Mlle Laurence DUCROCQ, Pharmacien assistant au sein de ladite officine ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 juin 2016 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 2016-244 du 31 mars 2016, susvisé, est abrogé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-huit juin deux mille seize.

*Le Ministre d'Etat,*  
S. TELLE.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

*Arrêté Municipal n° 2016-2496 du 27 juin 2016 portant délégation de pouvoirs et de signature.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 43 et 43-1 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0696 du 22 février 2010 portant délégation de pouvoirs et de signature ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-0023 du 5 janvier 2016 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 2010-0696 du 22 février 2010 portant délégation de pouvoirs et de signature ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

La délégation de pouvoirs et de signature de Madame Isabelle BROUSSE, Attachée au Service de l'Etat Civil et de la Nationalité, est prolongée pour une durée de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 27 juin 2016, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 27 juin 2016.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».*

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » Edition 2009 est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » Edition 2009 est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

*Avis de recrutement n° 2016-115 d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Jardinier à la Direction de l'Aménagement Urbain pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un C.A.P. ou un B.E.P. dans le domaine Agricole ou Travaux Paysagers, avec une spécialisation dans le domaine de l'arrosage automatique, ou à défaut, posséder un niveau d'études équivalent dans le domaine de la plomberie ou du sanitaire ;

- ou, à défaut de la précédente condition, posséder une expérience professionnelle de trois années en matière d'arrosage automatique ou de plomberie ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;

- posséder des connaissances en réseau hydraulique et être apte à assurer la maintenance des installations d'arrosage automatique ;

- être en bonne condition physique (ne disposer d'aucune contre-indication médicale au port de charges lourdes) ;

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules légers) ;



- la possession du permis de conduire de la catégorie « C » (poids lourds) ainsi que celle des autorisations de conduite d'engins (chariot automoteur, plateforme élévatrice mobile de personnes, grue etc) sont souhaitées ;

- la possession de connaissances en informatique (base de données) serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2016-116 d'un Chef de Bureau au Conseil National.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Bureau au Conseil National, pour une durée d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 406/523.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un diplôme du Baccalauréat ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;

- justifier d'une expérience d'au moins cinq années dans le domaine du secrétariat ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique (word, excel) ;

- faire preuve d'autonomie, de rigueur et de discrétion ;

- disposer de bonnes qualités rédactionnelles et maîtriser parfaitement l'orthographe ;

- avoir une bonne présentation et une bonne expression orale ;

- faire preuve d'une grande disponibilité ;

- disposer d'un bon esprit d'équipe et de qualités relationnelles ;

- la pratique de la langue anglaise serait appréciée.

---

*Avis de recrutement n° 2016-117 d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un(e) Secrétaire-sténodactylographe à la Direction de l'Action Sanitaire, pour une période d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 249/352.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un niveau d'études équivalent au niveau B.E.P., ainsi qu'une expérience professionnelle d'au moins trois années en qualité de secrétaire ;

- être de bonne moralité ;

- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;

- maîtriser l'outil informatique (Word, Excel) ;

- avoir la notion du Service Public ;

- posséder de bonnes qualités rédactionnelles ;

- faire preuve de rigueur et de discrétion ;

- être apte à travailler en équipe ;

- avoir une bonne présentation ;

- disposer de bonnes qualités relationnelles ;

- une expérience de l'enregistrement informatique de courriers ainsi que de leur classement serait souhaitée.

---

**ENVOI DES DOSSIERS**

---

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,

- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

---

**DÉPARTEMENT DES FINANCES  
ET DE L'ÉCONOMIE**

---

Direction de l'Habitat.

*Offres de location en application de la loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

OFFRE DE LOCATION

D'un studio sis 4, rue Emile de Loth, 1<sup>er</sup> étage, d'une superficie de 21 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 332 € + 25 € de charges.

Horaires de visite :

- Mardi 5 juillet 2016 de 12 h à 13 h ;

- Mardi 12 juillet 2016 de 13 h à 14 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

OFFRE DE LOCATION

D'un deux pièces sis 9, rue Malbousquet, 2<sup>ème</sup> étage, d'une superficie de 45 m<sup>2</sup> et 4,50 m<sup>2</sup> de balcon.

Loyer mensuel : 747 € + 55 € de charges.

Horaires de visite :

- Mercredi 6 juillet 2016 de 13 h à 14 h ;

- Mercredi 13 juillet 2016 de 12 h à 13 h.

Les personnes inscrites en qualité de « protégé » intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>, au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

**DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR**

---

Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

*Bourses d'Etudes - Année Universitaire 2016/2017.*

La Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, informe les candidats qui envisagent de solliciter une bourse de l'enseignement supérieur pour la prochaine année universitaire, qu'ils doivent retirer un dossier de demande auprès de ladite Direction - Avenue de l'Annonciade - Monaco.

Les formulaires de demande ainsi que les conditions d'obtention de cette aide sont également disponibles sur le site Internet :

[spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses](http://spp.gouv.mc/education/allocations-et-bourses)

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 juillet 2016, délai de rigueur.

---

**DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ**

---

Direction de l'Action Sanitaire.

*Modifications du tour de garde des pharmacies - 3<sup>ème</sup> trimestre 2016.*

1 <sup>er</sup> juillet - 8 juillet	Pharmacie SAN CARLO 22, boulevard des Moulins
8 juillet - 15 juillet	Pharmacie INTERNATIONALE 22, rue Grimaldi
15 juillet - 22 juillet	Pharmacie de MONTE CARLO 4, boulevard des Moulins
22 juillet - 29 juillet	Pharmacie MEDECIN 19, boulevard Albert 1 <sup>er</sup>
29 juillet - 5 août	Pharmacie de L'ANNONCIADE 24, boulevard d'Italie
5 août - 12 août	Pharmacie J.P. FERRY 1, rue Grimaldi
12 août - 19 août	Pharmacie de FONTVIEILLE 25, avenue Albert II
19 août - 26 août	Pharmacie PLATI 5, rue Plati
26 août - 2 septembre	Pharmacie ASLANIAN 2, boulevard d'Italie
2 septembre - 9 septembre	Pharmacie D. CARNOT 37, boulevard du Jardin Exotique
9 septembre - 16 septembre	Pharmacie des MOULINS 27, boulevard des Moulins

16 septembre - 23 septembre Pharmacie du JARDIN EXOTIQUE  
31, avenue Hector Otto

23 septembre - 30 septembre Pharmacie CENTRALE  
1, place d'Armes

N.B. : Durant les heures de garde nocturnes, il convient, en cas d'urgence, de se rendre préalablement au poste de police le plus proche.

## **DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

Direction de la Coopération Internationale.

*Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2016 - Chargé d'Intégration Locale - Représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Maroc (UNHCR Maroc).*

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,

- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

### PROFIL DE POSTE

Organisation d'accueil	Représentation du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés au Maroc (UNHCR Maroc), partenaire de la DCI
Durée souhaitée de la mission	2/3 ans
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Lieu d'implantation	Rabat, Maroc

Présentation de l'organisation d'accueil du VIM

L'Office du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) a été créé le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'agence a pour but premier de sauvegarder les droits et le bien-être des réfugiés. Elle s'efforce de garantir que toute personne puisse exercer le droit de chercher asile et de trouver un refuge sûr dans un autre Etat, avec pour option de retourner chez elle de son plein gré, de s'intégrer sur place ou de se réinstaller dans un pays tiers. Aujourd'hui, plus de 8.600 personnes réparties dans 126 pays continuent de fournir une assistance à quelque 33,9 millions de personnes.

Au Maroc, le HCR est présent depuis 1965 pour contribuer à la protection et à l'assistance des réfugiés et des demandeurs d'asile. Depuis septembre 2013, suite à la publication par le Conseil national des Droits de l'Homme de recommandations pour une nouvelle politique d'asile et de la migration et à leur validation par Sa Majesté le Roi Mohamed VI, le HCR et les autorités marocaines ont entamé un approfondissement de leur travail de collaboration étroite pour développer un nouveau cadre légal et institutionnel en matière d'asile.

La mission principale du VIM

Le Volontaire aidera le HCR à explorer et à maximiser les opportunités d'intégration locale des réfugiés au Maroc, particulièrement dans le domaine socio-professionnel, en diversifiant les axes de partenariat avec les acteurs institutionnels et de la société civile au Maroc.

Contributions exactes du volontaire

- Assister le HCR dans la mise en œuvre de son programme d'intégration locale, qui vient en appui de la SNIA ;

- Engager un dialogue constructif avec les acteurs publics et privés, nationaux et régionaux, qui ont un rôle à jouer dans l'emploi et/ou l'employabilité des réfugiés au Maroc ;

- Promouvoir le partage d'informations entre les principaux acteurs dans le domaine de l'insertion professionnelle des réfugiés ;

- Faciliter l'échange d'outils et d'approches pour l'insertion professionnelle des réfugiés ;

- Mener des évaluations concernant la question de l'accès à l'emploi et les défis rencontrés par les réfugiés au Maroc ;

- Evaluer les interventions du HCR dans le domaine de l'intégration locale, proposer et conduire des activités concrètes, en partenariat avec les autres intervenants clés pour faciliter l'employabilité et l'emploi des réfugiés au Maroc ;

- En collaboration avec les acteurs clés, y compris ceux gouvernementaux et les membres de la société civile, mener des activités de création de capacité, de sensibilisation et de plaidoyer pour promouvoir l'accès aux moyens de subsistance pour les réfugiés ;

- Contribuer à améliorer l'accès au secteur privé et la sensibilisation de ces acteurs à la question de l'insertion professionnelle des réfugiés ;

- Identifier les pratiques, méthodologies, approches les plus pertinentes et promouvoir leur compréhension et diffusion ;

- Promouvoir l'intégration de la dimension genre, âge et diversité tant dans l'identification des besoins que dans le développement des réponses.

#### PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITE

- Formation Bac +5 de préférence en Sciences du Travail, de l'Aide au développement ou équivalent ;

- Capacité d'analyse et de rédaction ;

- Informatique : bonnes compétences IT (Windows Office, Internet) ;

- Compétences linguistiques : maîtrise du français et de l'anglais. Une connaissance de l'arabe est un atout ;

- Deux ans d'expérience professionnelle dans le domaine humanitaire et/ou développement, avec une exposition à l'environnement international ;

- Une expérience de travail avec l'ONU et la connaissance des opérations du HCR.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

#### DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site [www.gouv.mc](http://www.gouv.mc) rubrique « Action gouvernementale », « Monaco à l'international », « L'aide publique au développement et la coopération internationale », « Les volontaires internationaux de Monaco » ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjerna - 98000 Monaco - +377 98.98.44.88.

#### ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, ATHOS Palace, 2, rue de la Lùjerna 98000 Monaco, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation ;
- un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## MAIRIE

### *Avis de vacance d'emploi n° 2016-60 d'un poste de Gardienne de Chalet de Nécessité au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.*

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Gardienne de Chalet de Nécessité est vacant au Service du Domaine Communal, Commerce Halles et Marchés.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- disposer d'une bonne capacité d'accueil et de relation avec le public ;

- une expérience professionnelle dans le nettoyage de bâtiments recevant du public serait appréciée ;

- pouvoir assurer les horaires de nuit et être disponible les samedis, dimanches et jours fériés.

## ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de vacance visé ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

## INFORMATIONS

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestations et spectacles divers*

*Palais Princier - Cour d'Honneur*

Le 8 juillet (gala), à 21 h 30,

Concert inaugural des « Musiciens du Prince » sous la direction artistique de Cecilia Bartoli.

Le 17 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Gianluigi Gelmetti avec David Garrett, violon. Au programme : Bongiovanni, Tchaïkovsky et Rossini.

Le 21 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction et au violon de Pinchas Zukerman. Au programme : Mozart.

Le 24 juillet, à 21 h 30,

Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Kazuki Yamada avec Jorge Luis Prats, piano. Au programme : Gershwin et Bernstein.

#### *Cathédrale de Monaco*

Les 3, 10, 17 et 24 juillet, à 17 h,

11<sup>ème</sup> Festival International d'Orgue, organisé par la Direction des Affaires Culturelles.

#### *Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier*

Les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques organisées par le Monaco Dance Forum : « Letter to a Man » d'après le journal de Vaslav Nijinsky interprété par Mickhail Baryshnikov et réalisé par Robert Wilson.

Du 21 au 24 juillet, à 20 h,

Représentations chorégraphiques : « L'Enfant et les sortilèges » (création) de Jeroen Verbruggen et « Le Baiser de la Fée » (création) de Vladimir Varnava par La Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

#### *Auditorium Rainier III*

Le 3 juillet, à 20 h 30,

Série Grande Saison : concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction d'Alain Altinoglu avec Adam Laloum, piano. Au programme : Strauss et Brahms.

#### *Théâtre des Variétés*

Le 1<sup>er</sup> juillet, à 20 h,

Concert de musique tango animé par le groupe Quinteto Respiro.

#### *Le Sporting Monte-Carlo - Salle des Etoiles*

Le 2 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Rod Stewart.

Les 4 et 5 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Wonderland Dance Company.

Le 8 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Gladys Knight.

Le 9 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Burt Bacharach.

Le 15 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Show avec Pink Martini.

Le 16 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Soirée Fight Aids Monaco avec Stars 80 « L'Origine ».

Le 23 juillet, à 20 h 30,

Sporting Summer Festival 2016 : Gala de la Croix-Rouge Monégasque avec Lana Del Rey.

#### *Grimaldi Forum Monaco*

Les 6 et 7 juillet, à 19 h,

Sous l'égide d'AMD Peacock, programme solo par l'étoile russe Svetlana Zahharova de trois ballets : « Francesca da Rimini » de Yuri Possokhov, « Rain Before it Falls » de Patrick De Bana et « Stroke Through The Tail » de Marguerite Donlon accompagnés par Les Solistes de Monte-Carlo.

#### *Monaco-Ville*

Le 22 juillet, à 18 h,

« U Sciaratu », le Carnaval Estival du Rocher.

#### *Port de Monaco*

Du 8 juillet au 21 août,

Animations estivales.

#### *Stade Nautique Rainier III*

Le 1<sup>er</sup> juillet, à 20 h,

1<sup>ère</sup> Monaco Pool Party pour les 13-17 ans scolarisés en Principauté.

#### *Bastion du Fort Antoine*

Le 11 juillet, à 21 h 30,

Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. « Fugue » de Samuel Achache par la Comédie de Valence et la Vie Brève.

Le 18 juillet, à 21 h 30,

Saison 2016 du Théâtre du Fort Antoine, organisée par la Direction des Affaires Culturelles de Monaco. « Mon Traître » de Sorj Chalandon par le Bloc Opératoire.

#### *Square Théodore Gastaud*

Le 20 juillet, de 19 h 30 à 22 h,

« Les Musicales » - Concert par le Groupe The Presidents, organisé par la Mairie de Monaco.

### **Expositions**

#### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 30 septembre,

Exposition « Taba Naba » (œuvres aborigènes et d'Océanie).

#### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

#### *Nouveau Musée National (Villa Sauber)*

Jusqu'au 11 septembre, (du jeudi au dimanche) de 10 h à 18 h,

Exposition « Francesco Vezzoli Villa Marlene ».

*Nouveau Musée National (Villa Paloma)*

Jusqu'au 28 août,  
Exposition « Duane Hanson » initiée par the Serpentine Galleries.  
Jusqu'au 28 août,  
Exposition de photographies de Thomas Demand.

*Chapelle de la Visitation et Hall de la Mairie*

Du 8 juillet au 25 septembre,  
Exposition patrimoniale « üntra nui e cun vui » - deux siècles de fêtes et de traditions.

*Grimaldi Forum Monaco*

Du 2 juillet au 4 septembre, de 10 h à 20 h, (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition sur le thème « Francis Bacon, Monaco et la French Culture ».

Du 20 au 24 juillet,

Salon « European Art Fair Monaco », salon d'art ancien et moderne organisé par GIE Point Art Monaco.

*Jardin Exotique de Monaco*

Jusqu'au 31 juillet,

Exposition de peintures sur le thème « Charme et poésie de Monaco » de Claude Gauthier.

*Bibliothèque Louis Notari*

Jusqu'au 2 septembre,

Exposition de photographies.

*Hôtel Hermitage*

Du 16 au 21 juillet, de 11 h à 18 h, (sauf le dimanche, de 14 h à 18 h),

Exposition des Ventes de Prestige : Joaillerie, Horlogerie, Hermès Vintage.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 3 juillet,

Les prix Flachaire - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> série Stableford.

Le 10 juillet,

Coupe S. Dumollard - Medal.

Le 17 juillet,

Coupe Fresko - Stableford.

Le 24 juillet,

Coupe du Club Allemand International - Stableford.

*Monte-Carlo Country Club*

Du 2 au 16 juillet,

Tennis : Tournoi des Jeunes.

*Stade Louis II*

Le 15 juillet, de 19 h à 22 h,

Meeting International d'Athlétisme Herculis 2016 - IAAF Diamond League organisé par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

*Baie de Monaco*

Du 22 au 24 juillet,

Mediterranean Sailing Series 2016 - M32 Catamaran.




---



---

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

---

### GREFFE GENERAL

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM MONACO DIFFUSION PRODUITS ELECTRIQUES dont le siège social se trouvait à Monaco, 4, rue du Rocher, conformément à l'article 428 du Code de Commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic Mme Bettina RAGAZZONI dans la cessation des paiements susvisée.

Monaco, le 22 juin 2016.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au Tribunal de Première Instance, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SAM SOTRAGEM dont le siège social se trouvait à Monaco 17, boulevard de Suisse, a renvoyé ladite société devant le Tribunal pour être statué sur la solution à donner à la procédure à l'audience du 15 juillet 2016.

Monaco, le 22 juin 2016.

---

#### EXTRAIT

---

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL CONFORT SANITAIRE a prorogé jusqu'au 25 novembre 2016 le délai imparti au syndic M. Jean-Paul SAMBA, pour procéder à la



vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 juin 2016.

---

**EXTRAIT**

---

Les créanciers de la cessation des paiements de la SARL MMC BY ARIE dont le siège social se trouvait à Monaco 17, rue Notre Dame de Lorète, sont avisés du dépôt au greffe général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les 15 jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au greffe général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le greffier en chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 24 juin 2016.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

---

*Deuxième Insertion*

---

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 2 avril 2015, enregistré à Monaco le 22 avril 2015, Folio Bordereau 24 R, Case 1, d'un avenant numéro 1 sous seing privé, en date à Monaco du 1<sup>er</sup> juillet 2015, enregistré à Monaco le 28 juillet 2015, Folio Bordereau 60 V, Case 6, d'un avenant numéro 2 sous seing privé, en date à Monaco du 31 juillet 2015, enregistré à Monaco, le 29 septembre 2015, Folio Bordereau 41 V, Case 1, et d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 16 juin 2016, la société à responsabilité limitée dénommée « LE PETIT DARK HOME », dont le siège social est numéro 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, immatriculée au

Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco, sous le numéro 13 S 05900, a cédé à la société à responsabilité limitée dénommée « SARL FARFALLE », dont le siège est situé numéro 32, quai Jean-Charles Rey, à Monaco, en cours d'immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco, un fonds de commerce de « snack-bar sans cuisson sur place avec vente à emporter de boissons alcooliques », connu sous l'enseigne « LE PETIT SAINT-TROP ».

Oppositions s'il y a lieu, c/o Madame Bettina RAGAZZONI, syndic administrateur judiciaire, 2, rue de la Lùjerneta à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monaco

---

**RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE**

---

*Première Insertion*

---

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juin 2016, Madame Jeannie Anne Marie ROLFO, épouse de Monsieur Jean LARINI, sans profession, demeurant « Les Caroubiers », 3, avenue Pasteur, à Monaco, a donné en gérance libre, à titre de renouvellement, pour une durée ferme et non révisable de trois années à compter rétroactivement du 14 juin 2016, à Monsieur Salvatore PACE, commerçant, demeurant 13-15, avenue Princesse Florestine, à Monaco, le fonds de commerce de « bar avec service de plats chauds fournis par des ateliers agréés et réchauffés au four à micro-ondes, saladerie, sandwiches variés et vente de glaces industrielles à emporter et à consommer sur place », exploité dans des locaux sis à Monaco, numéro 22, boulevard Princesse Charlotte, sous l'enseigne « BAR RICHMOND ».

Le renouvellement du contrat de gérance rappelle que lors du contrat initial, il avait été versé la somme de mille cinq cents euros (1.500 €) à titre de cautionnement.

Monsieur Salvatore PACE sera seul responsable de la gérance.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

—

**M & M MARINE SAM**

(Société Anonyme Monégasque)  
au capital de 150.000 euros

—

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

—

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 1<sup>er</sup> février 2016, les actionnaires de la société anonyme monégasque anciennement dénommée « M & M MARINE SAM », ayant siège à Monaco, 46, boulevard des Moulins, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, la modification de la date du premier exercice social et celle corrélative de l'article 16 des statuts de la manière suivante :

« ART. 16. (nouveau) :

L'année sociale, d'une durée de douze mois, commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille seize. »

2) Le procès-verbal de l'assemblée du 1<sup>er</sup> février 2016 a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 23 février 2016.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté ministériel du 31 mars 2016, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang

des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 20 juin 2016.

4) Les expéditions des actes précités des 23 février 2016 et 20 juin 2016 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

31, boulevard Charles III - Monaco

—

**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE**

dénommée

« **MULLY-ECO** »

—

Aux termes d'un acte reçu par Maître Magali CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 14 juin 2016 :

- il a été constaté la poursuite de la société à responsabilité limitée dénommée « MULLY-ECO », ayant siège social à Monaco, 11, allée Lazare Sauvaigo, suite au décès de Monsieur Joël LOISEL ;

- et il a été procédé à une nouvelle répartition du capital social, lequel reste fixé à la somme de quinze mille euros (15.000 €), divisé en cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (150 €) chacune de valeur nominale.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément à la loi, le 24 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

---

Etude de M<sup>e</sup> Magali CROVETTO-AQUILINA  
Notaire  
31, boulevard Charles III - Monaco

—  
Société Anonyme Monégasque  
dénommée  
« **FIRMUS S.A.M.** »

—  
**DISSOLUTION ANTICIPEE**  
—

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 33, boulevard Princesse Charlotte, le 18 décembre 2015, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « FIRMUS S.A.M. » réunis en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire ont notamment décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation avec effet immédiat ;

- de nommer aux fonctions de liquidateur :

Monsieur Roland MELAN, expert-comptable, domicilié professionnellement à Monaco, 14, boulevard des Moulins,

Avec les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages en la matière, afin de procéder aux opérations de liquidation de la société. Il aura pour mission de réaliser, notamment à l'amiable, tout l'actif de la société, d'éteindre son passif, de procéder à une ou plusieurs distributions aux actionnaires et de répartir le surplus de la liquidation entre ceux-ci.

Le liquidateur ayant déclaré accepter les fonctions qui lui ont été conférées et n'être frappé d'aucune des incompatibilités prévues par la loi ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco, c/o Cabinet de Monsieur Roland MELAN, 14, boulevard des Moulins ;

- et constaté que la nomination de Monsieur MELAN en qualité de liquidateur mettrait fin à compter du dix-huit décembre deux mille quinze à ses fonctions d'administrateur provisoire.

2) Le procès-verbal de ladite assemblée a été déposé avec diverses pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, Notaire soussigné, le 21 juin 2016.

3) L'expédition de l'acte précité du 21 juin 2016 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

—  
Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RESILIATION DE DROITS LOCATIFS**  
—

—  
*(Deuxième Insertion)*  
—

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 15 juin 2016,

la « Société Civile Immobilière NACO 55 », au capital de 2.000 € avec siège « Emilie Palace », 3, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, a résilié tous les droits locatifs profitant à la S.A.M. « RELAIS DU CHATEAU DE MADRID », au capital de 150.000 €, avec siège 7, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, relativement à un magasin portant le n° 2, dépendant de l'immeuble sis 7, avenue des Spélugues, à Monte-Carlo, dans lequel est exploité le fonds de commerce « LE LIVING ROOM ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE DROIT AU BAIL**  
—

*Première insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 23 juin 2016, la société à responsabilité limitée dénommée « ARREDO BOIS », ayant son siège 4, escalier Malbousquet, à Monaco, a cédé à la société anonyme monégaque dénommée « RIBEIRO FRERES S.A.M. », ayant son siège 2, rue Honoré Labande, à Monaco, le droit au bail portant sur des locaux dépendant d'un immeuble dénommé « LES GERANIUMS », Escalier Malbousquet, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« TC STRATEGIE FINANCIERE  
(TCSF) »**

(Société Anonyme Monégasque)  
—

Publication prescrite par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 avril 2016.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 17 février 2016 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

**STATUTS**

**TITRE I**

*FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET -  
DUREE*

ARTICLE PREMIER.

*Forme*

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

ART. 2.

*Dénomination*

La société est désignée par une dénomination sociale à laquelle peut être incorporé le nom d'un ou plusieurs associés et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme monégasque » ou des initiales « S.A.M. ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent, en outre, indiquer le capital et le siège social ainsi que le numéro d'immatriculation de la société au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco.

La société prend la dénomination de « TC STRATEGIE FINANCIERE (TCSF) ».

ART. 3.

*Siège*

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 4.

*Objet*

La société a pour objet :

Le conseil et l'assistance :

- dans la gestion, pour le compte de tiers, de portefeuilles de valeurs mobilières ou d'instruments financiers à terme ;

- dans la réception et la transmission d'ordres sur les marchés financiers, portant sur des valeurs mobilières ou des instruments financiers à terme, pour le compte de tiers.

Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières et financières se rattachant directement au présent objet social.

ART. 5.

*Durée*

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années sauf dissolution anticipée ou prorogation.

*TITRE II*

*CAPITAL - ACTIONS*

ART. 6.

*Capital*

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000 €) divisé en MILLE actions de TROIS CENTS EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

a) Augmentation du capital social

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit

préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irréductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

L'assemblée générale qui décide l'augmentation de capital peut également prévoir que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le montant de celle-ci soit limité au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 7.

*Forme des actions*

Les actions revêtent obligatoirement la forme nominative.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions doit être établie par l'émission d'un titre nominatif, inscrit sur le registre des transferts de la société.

Toute cession doit être matérialisée par un bordereau de transfert, transcrit dans le délai d'un mois sur ledit registre.

Le bordereau de transfert doit mentionner les nom, prénoms et adresse (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, forme juridique et siège social) du ou des cédants et du ou des cessionnaires et donne lieu à l'émission d'un nouveau certificat nominatif d'action.

Le bordereau de transfert est signé par le cédant ou son mandataire. Si les actions ne sont pas intégralement libérées, le bordereau de transfert doit être signé en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Le registre des transferts et les bordereaux de transfert sont obligatoirement conservés au siège social de la société à la disposition, à tout moment, des Commissaires aux Comptes et de la Direction de l'Expansion Economique.

#### RESTRICTION AU TRANSFERT DES ACTIONS

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite d'une action ; toute cession ou transmission complémentaire étant soumise à la procédure prévue ci-après.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil

d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les) cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de sept jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication



ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

#### ART. 8.

##### *Droits et obligations attachés aux actions*

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants-droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

### TITRE III

#### *ADMINISTRATION DE LA SOCIETE*

#### ART. 9.

##### *Composition - Bureau du Conseil*

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et huit au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

#### ART. 10.

##### *Durée des fonctions*

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, et de façon générale, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction est inférieur au maximum statutaire, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

L'Administrateur nommé à titre complémentaire dans la limite du maximum fixé par les statuts ne demeure en fonction que jusqu'à la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

#### ART. 11.

##### *Pouvoirs*

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

#### ART. 12.

##### *Délibérations du Conseil*

Le Conseil se réunit au siège social ou en tout autre lieu sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de

celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs, sans que le nombre des administrateurs présents puisse jamais être inférieur à deux.

A la condition qu'un administrateur au moins soit effectivement présent sur le lieu de la réunion, les administrateurs peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des intéressés. Dans ce cas, il est fait mention au procès-verbal de l'identité des administrateurs usant de cette faculté qui sont décomptés comme présents pour les calculs de quorum et de majorité.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

## TITRE IV

### *COMMISSAIRES AUX COMPTES*

#### ART. 13.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt janvier mil neuf cent quarante-cinq.

## TITRE V

*ASSEMBLEES GENERALES*

## ART. 14.

*Convocation et lieu de réunion*

A.- Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les Commissaires aux Comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

B.- A la condition qu'un actionnaire administrateur, au moins, soit effectivement présent sur le lieu de la réunion à Monaco, les actionnaires peuvent également participer aux délibérations par des moyens de visioconférence dans les conditions ci-après fixées.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à distance à l'assemblée générale par des moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective aux délibérations, étant précisé que lesdits moyens devront, pour être valablement utilisés :

- transmettre la voix des participants et faire apparaître leur image animée sur un écran dans la salle où se tiendra l'assemblée ;

- et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Les actionnaires intéressés devront prendre contact avec le Président du Conseil d'Administration, préalablement à la date de la réunion, afin que les

informations techniques puissent être échangées et que les tests puissent être réalisés avant la réunion.

Par exception à ce qui précède, le recours à la visioconférence ne sera pas autorisé lors de l'assemblée générale constitutive ou lorsque l'assemblée générale sera appelée à se réunir extraordinairement à l'effet de procéder à des modifications statutaires.

## ART. 15.

*Procès-verbaux - Registre des délibérations*

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

## ART. 16.

*Assemblées générales ordinaire et extraordinaire*

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes ; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme, renouvelle ou révoque les administrateurs et les Commissaires aux Comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve les indemnités allouées aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

#### ART. 17.

##### *Composition, tenue et pouvoirs des assemblées*

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

#### TITRE VI

##### *ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES*

#### ART. 18.

##### *Année sociale*

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un décembre deux mille seize.

#### ART. 19.

##### *Affectation des résultats*

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société,

y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

#### TITRE VII

##### *DISSOLUTION - LIQUIDATION*

#### ART. 20.

##### *Perte des trois-quarts du capital social*

En cas de perte des trois-quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

## ART. 21.

*Dissolution - Liquidation*

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs ; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

## TITRE VIII

*CONTESTATIONS*

## ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet du Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

## TITRE IX

*CONDITIONS DE LA CONSTITUTION  
DE LA PRESENTE SOCIETE*

## ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

a) que la société aura été autorisée dans les conditions prévues par l'article 2 de l'ordonnance du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-quinze ;

b) que le brevet des statuts aura été déposé au rang des minutes du notaire soussigné ;

c) qu'il aura été constaté la souscription intégrale des actions de numéraire et leur libération par déclaration effectuée par le fondateur à laquelle seront annexés la liste des souscripteurs et l'état des versements effectués par chacun d'eux ;

d) qu'une assemblée générale à caractère constitutif aura vérifié la sincérité de la déclaration susvisée, nommé les premiers administrateurs et les Commissaires aux Comptes, constaté leur acceptation et, en tant que de besoin, approuvé les statuts et déclaré la société définitivement constituée.

## ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 20 avril 2016.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation de l'arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, Notaire susnommé, par acte du 21 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

*Le Fondateur.*



Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**« TC STRATEGIE FINANCIERE  
(TCSF) »**

(Société Anonyme Monégasque)

—  
Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « TC STRATEGIE FINANCIERE (TCSF) », au capital de 300.000 € et avec siège social « Tour Odéon », 36, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 17 février 2016, et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 21 juin 2016 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 21 juin 2016 ;

3° Délibération de l'assemblée générale constitutive tenue le 21 juin 2016 et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (21 juin 2016) ;

ont été déposées le 1<sup>er</sup> juillet 2016 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : H. REY.

—  
Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
**« S.A.R.L. SAINT-NICOLAS »**

—  
Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 16 février 2016, complété par acte du 23 juin 2016, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. SAINT-NICOLAS ».

Objet : « l'exploitation d'un bar-restaurant situé numéro 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. »

Durée : 99 années à compter du 22 avril 2016.

Siège : 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville.

Capital : 15.000 euros, divisé en 100 parts de 150 euros.

Gérant : M. Johny SAPPRACONE, domicilié 31, boulevard du Larvotto, à Monaco.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : H. REY.

—  
Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

—  
*Première Insertion*

—  
Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 23 juin 2016, la « S.A.R.L. AU SAINT NICOLAS » au capital de 15.000 € et siège 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, a cédé, à la « S.A.R.L. SAINT-NICOLAS », au capital de 15.000 € et siège à Monaco-Ville, 6, rue de l'Eglise, le fonds de commerce de bar-restaurant, exploité 6, rue de l'Eglise, à Monaco-Ville, sous la dénomination « RESTAURANT SAINT-NICOLAS ».



Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Signé : H. REY.

---

### CONTRAT DE GERANCE LIBRE

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 25 mars 2016, enregistré à Monaco le 13 avril 2016, Folio Bd 35, Case 7,

la SARL FC DEV ayant son siège social 6, lacets Saint-Léon à Monaco, R.C.I. N° 15 S 06694 a concédé en gérance libre pour une durée de cinq années à compter du 5 juillet 2016,

à la SARL GREEN CAFE CONDAMINE, au capital de 15.000 euros, siège social à Monaco 3, rue Princesse Caroline, représentée par son gérant Monsieur Grégory ROUGAIGNON,

un fonds de commerce de snack-bar, vente à emporter et service de livraison, sis et exploité à Monaco, 3, rue Princesse Caroline.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions s'il y a lieu, au siège social du locataire gérant dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

### APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte du 20 janvier 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « CARTE BLANCHE DESIGN », Madame Lydia HEGBOURNE a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 7, avenue des Papalins.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

### APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'actes du 15 décembre 2015 et 18 février 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « GLOBAL FOOD MERCHANTS S.A.R.L. », en abrégé « G.F.M. S.A.R.L. », Monsieur Sergio CAVALLO a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

### APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

—  
*Deuxième Insertion*  
—

Aux termes d'un acte du 1<sup>er</sup> mars 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « OPUS AERONAUTICS S.A.R.L. », Monsieur Robert PEERLESS a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'il exploite à Monaco, 10, avenue de Grande-Bretagne.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

**FIN DE CONTRAT DE LOCATION GERANCE***Première Insertion*

Le contrat de location gérance intervenu suivant acte sous seing privé en date du 10 juillet 2012, enregistré à Monaco le 11 juillet 2012, numéro F° Bd 115 Case 2, et son avenant, entre M. Georges MARSAN, Maire de Monaco, agissant en sa qualité de représentant de la Commune, en ses bureaux, à la Mairie de Monaco, et la société à responsabilité limitée « U PASTISSOUN », au capital de 15.000 euros, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 06 S 04461 dont le siège social est situé à Monaco, boulevard du Jardin Exotique, concernant un fonds de commerce de bar, restaurant, snack, glacier connu sous le nom de bar-restaurant « LA CHAUMIERE », exploité dans les locaux dépendant d'un immeuble, relevant du Domaine Privé de la Commune, sis à Monaco 60, boulevard du Jardin Exotique, ont été résiliés par anticipation avec effet au 30 juin 2016.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**CESSION DE DROIT AU BAIL***Première Insertion*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 février 2016, enregistré à Monaco le 17 février 2016, numéro 148326, Folio Bd 114 V, Case 7, la société à responsabilité limitée « W.K. S.A.R.L. », dont le siège est sis à Monaco « Le Ruscino Industriel » 12, quai Antoine I<sup>er</sup>, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 02 S 04092, a cédé à la société à responsabilité limitée « ELENA SIVOLDAEVA EXCLUSIVE » dont le siège est à Monaco, 10, boulevard des Moulins, en cours d'inscription au Répertoire du Commerce et de l'Industrie, le droit au bail des locaux sis à Monaco, 10, boulevard des Moulins, « Villa Marthe ».

Oppositions éventuelles dans les locaux de la S.A.R.L. W.K. sis à Monaco, 12, quai Antoine I<sup>er</sup>, « Le Ruscino Industriel », dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**ASTREA FILMS****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 avril 2016, enregistré à Monaco le 28 avril 2016, Folio Bd 157 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ASTREA FILMS ».

Objet : « La société a pour objet :

Toutes activités de production, de co-production et de distributions de films de court et long métrages ainsi que de films documentaires ; toutes prestations de conseil, d'étude, d'aide et d'assistance dans le domaine des médias, des spectacles et des manifestations.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 12, rue Emile de Loth à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Madame BORROMEO Béatrice épouse CASIRAGHI, associée.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 28 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**COFFEE TRADING CONSULTING****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 29 février 2016 et 1<sup>er</sup> avril 2016, enregistrés à Monaco les 7 mars 2016 et 8 avril 2016, Folio Bd 89 R, Case 3, et Folio Bd 149 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « COFFEE TRADING CONSULTING ».

Objet : « La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

L'achat, la vente en gros, la commission, le courtage, l'importation, l'exportation de fruits et légumes, et notamment de café vert et de cacao, ainsi que toutes prestations de conseil et d'assistance dans les activités visées ;

Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, et prise de participation, sous quelque forme que ce soit dans toutes autres entités monégasques ou étrangères ayant la même activité ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 74, boulevard d'Italie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Edouard MOUSNY, associé.

Gérant : Monsieur Geoffrey LOOTS, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**MASTROPASQUA - ZANCHIN &  
ASSOCIES INGENIERIE  
STRUCTURELLE S.A.R.L.,  
en abrégé MZA MONACO S.A.R.L.****CONSTITUTION D'UNE SOCIETE  
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 9 juillet 2015 et 16 janvier 2016, enregistrés à Monaco les 21 juillet 2015 et 15 février 2016, Folio Bd 31 R, Case 2, et Folio Bd 83 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MASTROPASQUA - ZANCHIN & ASSOCIES INGENIERIE STRUCTURELLE S.A.R.L. », en abrégé « MZA MONACO S.A.R.L. ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Etude, conception et calcul structurel de structures acier et verre, ainsi que le suivi du montage.

Etude, conception et réalisation, par voie de sous-traitance, de prototypes et pièces uniques en acier, pierres naturelles et verre, en particulier pour le design d'intérieur ; à l'exclusion des activités réservées à la profession d'architecte.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, avenue des Papalins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Augusto MASTROPASQUA, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

### **FINIMMO MC SARL**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : c/o Talaria  
7, rue de l'Industrie - Monaco

---

#### **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 avril 2016, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts comme suit :

« La société a pour objet :

La représentation et l'intermédiation en matière immobilière pour le compte du groupe FINIMMO, à l'exclusion des activités de conseil juridique, d'agent immobilier et de celles relevant de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007.

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. »

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

### **MEDITERRANEAN YACHT SERVICES S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 7, rue de l'Industrie - Monaco

---

#### **DEMISSION D'UN GERANT NOMINATION D'UN GERANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 18 avril 2016, il a été décidé la nomination de Monsieur Jean-Jacques BOUDE en qualité de gérant non associé, en remplacement de Monsieur Anthony BRISACQ, gérant associé, démissionnaire.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

### **TRANS WORLD**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 5, avenue Crovetto Frères - Monaco

---

#### **DEMISSION D'UN COGERANT**

---

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 mars 2016, M. Edward POPESCU-STROHLEN a démissionné de ses fonctions de cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 avril 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

**VZ ASSOCIATES**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**MODIFICATION DE LA GERANCE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 6 mai 2016, enregistrée à Monaco le 24 mai 2016, les associés ont pris acte de :

- la démission de ses fonctions de gérante de Madame BONO-DELORME Aurélie ;

- la nomination aux fonctions de gérant de Monsieur BLANCHI Stephen.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 21 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**S.A.R.L. A2C**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 15.000 euros  
Siège social : 2, avenue de l'Annonciade - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 18 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 2, avenue de l'Annonciade à Monaco au 5/7, impasse du Castelleretto à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 23 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**AST MONACO S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 20.000 euros  
Siège social : 2, avenue de l'Annonciade - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 2, avenue de l'Annonciade à Monte-Carlo au 2, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**DA SACCO & GUSMITTA S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
au capital de 50.000 euros  
Siège social : 42, quai Jean-Charles Rey - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une réunion des associés en date du 6 avril 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 42, quai Jean-Charles Rey à Monaco au 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite réunion a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 mai 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**DELTA ENERGY MONACO S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 3, rue de Millo - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 24 mai 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social du 3, rue de Millo à Monaco, au 38, boulevard des Moulins - Immeuble L'Ambassador à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**S.A.R.L. MONTE-CARLO TILES**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 1, rue du Gabian - MBC2- Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 2 février 2016, les associés de la S.A.R.L. MONTE-CARLO TILES ont décidé de transférer le siège social de la société du 1, rue du Gabian à Monaco au 27, boulevard des Moulins à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 24 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**RE.CO.BAT. MONACO S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 15, allée Lazare Sauvaigo - Monaco

**TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 4 avril 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 15, allée Lazare Sauvaigo à Monaco au 24, avenue de l'Annonciade, (« Villa l'Annonciade » - rez-de-chaussée - lot 98) à Monte-Carlo.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**DAVISION S.A.R.L.**

Société à Responsabilité Limitée  
 au capital de 15.000 euros  
 Siège social : 7, rue du Gabian - Monaco

**DISSOLUTION ANTICIPEE**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 avril 2016, enregistrée à Monaco le 2 juin 2016, les associés de la société à responsabilité limitée « DAVISION S.A.R.L. » ont décidé de prononcer la dissolution anticipée de la société à compter du même jour, soit le 30 avril 2016.

Ils ont, en conséquence, fixé le siège de la liquidation au 2, rue du Gabian, 8<sup>o</sup> étage, c/o MOKASERVICE à Monaco, et nommé en qualité de liquidateur, Monsieur Antonio CAIRONE, demeurant 19, boulevard de Suisse à Monaco.



Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 juin 2016.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

---

## **SAM AUTO-HALL SA**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : 9, avenue d'Ostende - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société anonyme monégasque AUTO-HALL SA sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 15 juillet 2016 à 14 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du bilan et du compte et de pertes et profits de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 ;

- Lecture des rapports respectifs du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;

- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 pour l'exercice écoulé ;

- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **COCHLIAS S.A.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 150.000 euros  
Siège social : Le Saint André  
20, boulevard de Suisse - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société COCHLIAS S.A.M. sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège de la société DCA S.A.M. situé 12, avenue de Fontvieille à Monaco, le 18 juillet 2016 à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- Quitus aux administrateurs en exercice au 31 décembre 2015 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## **S.M.**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 229.500 euros  
Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

---

### **AVIS DE CONVOCATION**

---

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « S.M. », au capital de 229.500 euros, dont le siège social est 31, avenue Princesse Grace à Monaco, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 19 juillet 2016 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société pendant l'exercice 2015 ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Approbation des comptes ; quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895 et autorisation à renouveler aux administrateurs ;

- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;

- Nomination d'un administrateur ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*

---

## ASSOCIATIONS

---

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 6 juin 2016 de l'association dénommée « SHAKTI YOGA ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, C/o Mme Susanna MAGONIO au 39, avenue Princesse Grace, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la pratique et l'enseignement du Yoga par cours individuels et collectifs, la promotion et la pratique de l'art sous toutes ses formes, les échanges culturels, les activités en plein air écologique (développer le respect de l'environnement par le biais du Yoga) ; lors des cours, les élèves pourront apprendre des techniques simples et accessibles à tous (respiration et mouvements) afin de développer harmonieusement et avec équilibre l'être humain sous les plans physique,

psychologique et mental. Les cours seront dispensés par un professeur de Yoga diplômé et employé par l'association. Des ateliers découverte ou à thème seront également organisés sur demande ou à l'initiative de l'association ».

---

### RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 8 juin 2016 de l'association dénommée « Tufts University School of Dental Medecine S.D.M. ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 7, rue du Gabian, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« la formation, l'enseignement postuniversitaire pour chirurgiens-dentistes, stomatologistes et échanges scientifiques interuniversitaires américano-européens ».

---

### RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçue le 6 juin 2016 de l'association dénommée « Association de Quartier Le Rocher ».

Cette modification porte sur l'article 2 relatif à l'objet qui a été complété afin de favoriser la participation des commerçants et professionnels du quartier du Rocher en leur permettant d'y exercer leur activité dans des conditions normales d'hygiène, de sécurité et de tranquillité, et d'organiser dans le quartier du Rocher, sous réserve s'il échet de l'obtention des autorisations administratives nécessaires,

des événements et des initiatives amicales et conviviales dans un but de promotion du quartier et de rapprochement des résidents commerçants et professionnels du quartier, et d'aide à ceux qui en aurait besoin.

## AMORC-MONOECIS

Nouvelle adresse : 6 bis, boulevard d'Italie, « Santa Monica » à Monaco.

## CFM INDOSUEZ WEALTH

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 34.953.000 euros  
Siège social : 11, boulevard Albert 1<sup>er</sup> - Monaco

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
<b>ACTIF</b>		
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b> .....	<b>622 014</b>	<b>621 713</b>
Caisse, banques centrales.....	43 563	44 058
Créances sur les établissements de crédit.....	578 451	577 655
<b>Opérations avec la clientèle</b> .....	<b>2 267 731</b>	<b>2 077 375</b>
<b>Opérations sur titres</b> .....	<b>1 337 479</b>	<b>1 071 996</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	1 325 137	1 059 617
Actions et autres titres à revenu variable .....	12 342	12 379
<b>Valeurs immobilisées</b> .....	<b>31 912</b>	<b>33 824</b>
Participations et autres titres détenus à long terme .....	652	652
Parts dans les entreprises liées.....	506	506
Immobilisations incorporelles.....	17 889	17 831
Immobilisations corporelles.....	12 865	14 835
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b> .....	<b>72 891</b>	<b>65 369</b>
Autres actifs .....	20 271	20 074
Comptes de régularisation .....	52 620	45 295
<b>TOTAL ACTIF</b> .....	<b>4 332 027</b>	<b>3 870 277</b>
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Opérations bancaires et assimilées</b> .....	<b>126 480</b>	<b>74 682</b>
Dettes envers les établissements de crédit.....	126 480	74 682
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b> .....	<b>3 813 337</b>	<b>3 447 637</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b> .....	<b>67 530</b>	<b>61 411</b>
Autres passifs .....	21 976	22 453
Comptes de régularisation .....	45 554	38 958
<b>Provisions</b> .....	<b>5 202</b>	<b>5 154</b>
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b> .....	<b>4 471</b>	<b>4 471</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG</b> .....	<b>315 007</b>	<b>276 922</b>
Capital souscrit.....	34 953	34 953
Primes d'émissions .....	311	311
Réserves .....	82 736	82 736
Report à nouveau .....	149 897	118 612
Résultat de l'exercice .....	47 110	40 310
<b>TOTAL PASSIF</b> .....	<b>4 332 027</b>	<b>3 870 277</b>

**HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015**

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>		
Engagements de financement.....	645 082	482 383
Engagements de garantie.....	278 482	234 793
Engagements sur titres		
<b>Engagements reçus</b>		
Engagements de financement		
Engagements de garantie.....	1 723 726	1 532 092
Engagements sur titres		

**COMPTE DE RESULTATS AU 31 DECEMBRE 2015**

(en milliers d'euros)

	31/12/2015	31/12/2014
<b>Produits nets d'intérêts et revenus assimilés.....</b>	<b>44 948</b>	<b>48 897</b>
Intérêts et produits assimilés.....	51 742	59 311
Intérêts et charges assimilés.....	-6 794	-10 414
<b>Revenus des titres à revenu variable.....</b>	<b>50</b>	<b>139</b>
<b>Commissions nettes.....</b>	<b>66 354</b>	<b>58 173</b>
Commissions (produits).....	70 727	62 597
Commissions (charges).....	-4 373	-4 424
<b>Produits nets sur opérations financières.....</b>	<b>15 648</b>	<b>11 001</b>
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	15 457	9 688
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilés...	191	1 313
<b>Autres produits nets d'exploitation bancaire.....</b>	<b>-4 632</b>	<b>-5 096</b>
Autres produits d'exploitation bancaire.....	3 184	2 643
Autres charges d'exploitation bancaire.....	-7 816	-7 739
<b>PRODUIT NET BANCAIRE.....</b>	<b>122 368</b>	<b>113 114</b>
Charges générales d'exploitation.....	-72 028	-68 184
DAP.....	-3 263	-3 168
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>47 077</b>	<b>41 762</b>
Coût du risque.....	34	-1 452
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>47 111</b>	<b>40 310</b>
Gains/pertes sur actifs immobilisés.....	-1	0
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS.....</b>	<b>47 110</b>	<b>40 310</b>
Résultat exceptionnel.....	0	0
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE.....</b>	<b>47 110</b>	<b>40 310</b>

**ANNEXES AUX COMPTES PUBLIABLES****Note 1 : Principes comptables & méthodes appliquées****1.1. INTRODUCTION**

Les états financiers du Crédit Foncier de Monaco sont établis en conformité avec la réglementation applicable, dans le cadre des dispositions des conventions franco-monégasques, aux établissements de crédit de la Principauté de Monaco.

## 1.2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

### A) *CONVERSION DES ACTIFS ET PASSIFS LIBELLÉS EN DEVISES*

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de marché à la date d'arrêté.

Les charges et produits résultant de ces conversions ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice sont comptabilisés dans le compte de résultat.

### B) *OPÉRATIONS DE CHANGE*

\* Contrats de change au comptant et à terme

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours du marché au comptant de la devise concernée.

Les opérations de change à terme sont des opérations adossées, et le cours utilisé est le cours au comptant de la devise concernée.

\* Options de change

Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

### C) *INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME DE TAUX D'INTÉRÊT*

\* Opérations d'échange de taux d'intérêt

Il s'agit principalement de contrats adossés dans le cadre de la gestion actif/passif.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits au compte de résultat prorata-temporis.

\* Options de taux

Les options de taux sont des opérations conclues de gré à gré et adossées.

### D) *TITRES*

\* Titres de transaction

Les titres de transaction sont des titres acquis sur un marché organisé suffisamment liquide avec l'intention dès l'origine, de les revendre dans un délai maximum de 6 mois.

Les titres de transaction sont évalués à leur valeur de marché. Les plus ou moins values dégagées sont enregistrées en produits ou charges de l'exercice.

\* Titres de placement

Les titres de placement sont des investissements financiers acquis pour procurer un rendement financier.

Il est constitué une provision lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur comptable.

\* Titres de participation

La constitution de provisions pour dépréciation des titres de participation est appréciée individuellement, en tenant compte de la valeur d'usage et de l'appréciation économique et financière de chaque société concernée.

### E) *IMMOBILISATIONS*

Les immobilisations corporelles figurent pour leur coût historique et selon la méthode par composant, les réparations, l'entretien et les petits matériels sont débités aux comptes de charges de l'exercice.

Les immobilisations incorporelles comprennent les fonds de commerce acquis, les logiciels et les droits au bail, elles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les fonds de commerce acquis et les droits au bail ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation.

Les amortissements pratiqués sur les autres immobilisations sont calculés selon le mode linéaire.

LES DURÉES RETENUES POUR CALCULER LES AMORTISSEMENTS SONT LES SUIVANTES :

<b>Composant</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Constructions	50 ans
Aménagements	6 à 10 ans
Mobilier & matériel	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciel et autres immobilisations incorporelles	1 à 3 ans

#### *F) PROVISIONS POUR RISQUES SUR LA CLIENTÈLE*

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus, ces provisions viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses. Dans les autres cas, elles sont constituées au passif.

#### *G) PENSIONS DE RETRAITE*

Les pensions de retraite dues au titre des divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les employeurs et les salariés sont prises en charge par des organismes extérieurs spécialisés. Les cotisations dues au titre de l'exercice sont comptabilisées dans les résultats de la période.

La banque a porté en 2015 la provision pour indemnités de départ à la retraite à 2 661 milliers d'euros.

#### *H) AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX*

Les primes pour médailles du travail versées aux salariés sont incluses dans les charges de personnel.

La provision correspondant aux droits acquis par le personnel au titre de ces primes s'établit en fin d'exercice à 1 141 milliers d'euros.

#### **Note 2 : Contrevaieur de l'actif et du passif en devises**

<b>(en milliers d'euros)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Total de l'actif en devises	1 573 074	914 868
Total du passif en devises	1 571 053	1 436 292



**Note 3 : Créances sur les établissements de crédits**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Comptes et prêts</b>		
à vue	69 752	79 119
au jour le jour	0	0
à terme	508 318	497 459
créances rattachées	381	1 077
<b>Total des comptes des établissements de crédit</b>	<b>578 451</b>	<b>577 655</b>
Provisions		0
<b>Comptes des établissements de crédit, nets</b>	<b>578 451</b>	<b>577 655</b>

**Note 4 : Créances sur la clientèle**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Créances en principal	2 274 480	2 084 001
Créances rattachées	2 199	3 002
<b>Total des crédits à la clientèle</b>	<b>2 276 679</b>	<b>2 087 003</b>
Provisions	-8 948	-9 628
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>2 267 731</b>	<b>2 077 375</b>

**Note 5 : Obligations et autres titres à revenu fixe**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de créances négociables	1 317 247	1 058 206
Créances rattachées	8 736	1 990
<b>Sous-total</b>	<b>1 325 983</b>	<b>1 060 196</b>
Provisions	-846	-579
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>1 325 137</b>	<b>1 059 617</b>

**Note 6 : Actions et autres titres à revenu variable**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres de placement / actions	5	5
OPCVM de capitalisation	12 346	12 377
<b>Sous-total</b>	<b>12 351</b>	<b>12 382</b>
Provisions	-9	-4
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>12 342</b>	<b>12 379</b>

**Note 7 : Participations et autres titres détenus à long terme**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres détenus dans les établissements de crédit	29	29
Autres titres	628	628
<b>Sous-total</b>	<b>657</b>	<b>657</b>
Provisions	-5	-5
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>652</b>	<b>652</b>

**Note 8 : Parts dans les entreprises liées**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres détenus dans les établissements de crédit		
Autres titres	506	506
<b>Sous-total</b>	<b>506</b>	<b>506</b>
Provisions		
<b>Valeur nette comptable</b>	<b>506</b>	<b>506</b>

La banque détient la quasi-totalité du capital de CFM Indosuez Gestion, société anonyme monégasque au capital de 150 milliers d'euros, et une participation majoritaire dans la société Lederlex SA. La banque détient en outre 100 % du capital de CFM Indosuez Conseil en Investissement, société française par action simplifiée unipersonnelle, au capital de 150 milliers d'euros.

**Note 9 : Immobilisations**

(en milliers d'euros)	Eléments incorporels	Eléments corporels
Montants bruts au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	33 287	45 922
Mouvements nets de l'exercice	188	518
<b>Montants bruts au 31 décembre 2015</b>	<b>33 475</b>	<b>46 440</b>
Amortissements cumulés en fin d'exercice	15 586	33 574
<b>Montants nets au 31 décembre 2015</b>	<b>17 889</b>	<b>12 865</b>
Dotations aux amortissements de l'exercice 2015	381	2 882

Les fonds de commerce acquis n'ont pas fait l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation de valeur. Aucune dépréciation n'a dû être constatée à fin 2015. Les frais d'établissement sont intégralement amortis à la clôture de l'exercice.

**Note 10 : Dettes envers les établissements de crédit**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	8 622	27 412
Comptes à terme	117 857	47 270
Dettes rattachées	1	0
<b>Total des comptes des établissements de crédit</b>	<b>126 480</b>	<b>74 682</b>

**Note 11 : Comptes créditeurs de la clientèle**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	212 756	310 159
Comptes à vue	3 090 911	2 485 652
Comptes à terme	491 744	646 535
Autres comptes	17 579	4 533
Dettes rattachées	347	758
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>3 813 337</b>	<b>3 447 637</b>

**Note 12 : Créances et dettes rattachées**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Intérêts courus non échus à recevoir (actif)</b>		
Créances sur les établissements de crédit	381	1 077
Créances sur la clientèle	2 199	3 002
Obligations et autres titres à revenu fixe	8 736	1 990
<b>Total des intérêts inclus dans les postes de l'actif</b>	<b>11 316</b>	<b>6 069</b>
<b>Intérêts courus non échus à payer (passif)</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	1	0
Comptes créditeurs de la clientèle	347	758
<b>Total des intérêts inclus dans les postes du passif</b>	<b>348</b>	<b>758</b>

**Note 13 : Autres actifs et comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres actifs</b>		
Débiteurs divers	438	411
Instruments conditionnels achetés	2 508	2 432
Comptes de règlements relatifs aux titres	13 538	14 294
Dépôts de garantie	3 740	2 789
Autres	47	147
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>20 271</b>	<b>20 074</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement	352	90
Ajustement devises	20 747	17 068
Produits à recevoir	26 105	23 704
Charges constatées d'avance	1 227	1 332
Autres	4 189	3 101
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>52 620</b>	<b>45 295</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 891</b>	<b>65 369</b>

**Note 14 : Autres passifs et comptes de régularisation**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres passifs</b>		
Dépôts de garantie	12 808	12 441
Instruments conditionnels vendus	2 508	2 432
Créditeurs divers	6 660	7 548
Comptes de règlements relatifs aux titres	0	32
Autres	0	0
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>21 976</b>	<b>22 453</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Ajustement devise	0	0
Produits constatés d'avance	1	4
Charges à payer	39 364	35 683
Autres comptes de régularisation	6 189	3 270
<b>Valeur nette au bilan</b>	<b>45 554</b>	<b>38 958</b>
<b>TOTAL</b>	<b>67 530</b>	<b>61 411</b>

**Note 15 : Provisions**

(en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2014	Dotations	Reprises	Ecarts de conversion	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
<b>Provisions déduites de l'actif</b>						
Créances sur la clientèle	9 628	672	1 390	38		8 948
Titres de placement	579	855	579			855
Immobilisations financières	5					5
Autres actifs	34		34			0
<b>TOTAL</b>	<b>10 246</b>	<b>1 527</b>	<b>2 004</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>9 808</b>
<b>Provisions classées au passif du bilan</b>						
Risques sur la clientèle	367					367
Engagements sociaux	3 820	1 407	1 215			4 012
Autres provisions affectées	967		161	17		823
<b>TOTAL</b>	<b>5 154</b>	<b>1 407</b>	<b>1 376</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>5 202</b>

**Note 16 : Fonds pour risques bancaires généraux**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Fonds pour risques bancaires généraux	4 471	4 471
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 471</b>	<b>4 471</b>

Ce montant couvre de façon indifférenciée les risques généraux de la banque. Le fonds pour risques bancaires généraux est assimilé à des fonds propres aux termes de la réglementation bancaire en vigueur.

**Note 17 : Variation des capitaux propres (avant répartition et hors FRBG)**

(en milliers d'euros)	Capital	Primes et réserves	Ecarts de réévaluation	Report à nouveau	Provisions réglementées	Résultat	Total des capitaux propres
<b>Solde au 31/12/2013</b>	<b>34 953</b>	<b>83 047</b>	<b>0</b>	<b>127 206</b>	<b>0</b>	<b>35 177</b>	<b>280 383</b>
Augmentation / réduction							0
Acomptes sur dividendes versés en 2014				-19 190		-24 581	-43 771
Affectation du résultat 2013				10 596		-10 596	0
Résultat de l'exercice 2014						40 310	40 310
<b>Solde au 31/12/2014</b>	<b>34 953</b>	<b>83 047</b>	<b>0</b>	<b>118 612</b>	<b>0</b>	<b>40 310</b>	<b>276 922</b>
Augmentation / réduction							0
Dividendes versés en 2015						-9 025	-9 025
Affectation du résultat 2014				31 285		-31 285	0
Résultat de l'exercice 2015						47 110	47 110
<b>Solde au 31/12/2015</b>	<b>34 953</b>	<b>83 047</b>	<b>0</b>	<b>149 897</b>	<b>0</b>	<b>47 110</b>	<b>315 007</b>

**Note 18 : Ventilation selon la durée résiduelle des créances et des dettes**

(en milliers d'euros)	≤ 3 mois	> 3 mois	> 1an	> 5 ans	Total
<b>Hors créances et dettes rattachées</b>		≤ 1 an	≤ 5 ans		
Créances sur les établissements de crédit	243 070	335 000			<b>578 070</b>
Créances sur la clientèle	2 255 073	17 797	1 610		<b>2 274 480</b>
Créances représentées par un titre	251 988	740 064	325 195		<b>1 317 247</b>
Dettes envers les établissements de crédit	126 479				<b>126 479</b>
Comptes créditeurs de la clientèle	3 745 781	61 038	6 171		<b>3 812 990</b>

**Note 19 : Engagements sur les instruments financiers à terme :  
Encours notionnels par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2015			Total
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	
<b>Opérations fermes</b>				
<b>Swaps de taux d'intérêt</b>	<b>1 436 490</b>	<b>1 322 239</b>	<b>672 291</b>	<b>3 431 020</b>
<i>Gestion globale du risque de taux</i>	<i>334 846</i>	<i>915 134</i>	<i>613 745</i>	<i>1 863 725</i>
<i>Autres opérations de couverture</i>	<i>1 101 644</i>	<i>407 105</i>	<i>58 546</i>	<i>1 567 295</i>
<b>Contrats à terme de change</b>	<b>2 593 542</b>	<b>317 528</b>	<b>0</b>	<b>2 911 070</b>
<i>Euros à livrer</i>	<i>1 156 743</i>	<i>151 814</i>		<i>1 308 557</i>
<i>Devises à livrer</i>	<i>1 436 799</i>	<i>165 714</i>		<i>1 602 513</i>
<b>Opérations conditionnelles</b>				
Achats d'options	411 547	10 331		<b>421 878</b>
Ventes d'options	411 547	10 331		<b>421 878</b>

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swaps de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

**Note 20 : Hors bilan**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>	<b>923 564</b>	<b>717 176</b>
- <b>Engagements de financement :</b>	<b>645 082</b>	<b>482 383</b>
En faveur de la clientèle	645 082	482 383
- <b>Engagements de garantie :</b>	<b>278 482</b>	<b>234 793</b>
D'ordre d'établissements de crédit	15 004	0
D'ordre de la clientèle	263 478	234 793
<b>Engagements reçus</b>	<b>1 723 726</b>	<b>1 532 092</b>
- <b>Engagements de garantie :</b>	<b>1 723 726</b>	<b>1 532 092</b>
Reçus d'établissements de crédit	64 854	59 895
Reçus de la clientèle	1 658 872	1 472 197

**Note 21 : Produits nets d'intérêts et revenus assimilés sur opérations**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
avec établissements de crédit	21 964	26 452
avec la clientèle	29 778	29 795
sur titres	0	3 064
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>51 742</b>	<b>59 311</b>
avec établissements de crédit	-3 031	-5 066
avec la clientèle	-3 493	-5 348
sur titres	-270	0
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-6 794</b>	<b>-10 414</b>
<b>Produits nets d'intérêts et revenus assimilés</b>	<b>44 948</b>	<b>48 897</b>

**Note 22 : Revenus des titres à revenu variable**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Participations et autres titres détenus à long terme	2	1
Parts dans les entreprises liées	48	138
<b>Total</b>	<b>50</b>	<b>139</b>

**Note 23 : Commissions**

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec établissements de crédit	0	-165	-165	0	-108	-108
Sur opérations avec la clientèle	6 653	-1 518	5 135	6 140	-1 483	4 657
Sur opérations sur titres	53 207	-2 690	50 517	46 458	-2 834	43 624
Autres commissions	10 867	0	10 867	9 999	0	9 999
<b>Total</b>	<b>70 727</b>	<b>-4 373</b>	<b>66 354</b>	<b>62 597</b>	<b>-4 425</b>	<b>58 172</b>



**Note 24 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur titres de transaction	5 249	6 103
Sur opérations de change et instruments financiers assimilés	10 208	3 585
<b>Soldes des opérations sur portefeuille de négociation</b>	<b>15 457</b>	<b>9 688</b>

**Note 25 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Titres de placement</b>		
Plus-values nettes	476	1 520
Mouvements nets des provisions	-285	-207
<b>Montant net</b>	<b>191</b>	<b>1 313</b>

**Note 26 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Produits</b>		
Quote-part des opérations faites en commun	0	0
Refacturation et transfert de charge	34	38
Produits divers d'exploitation bancaire	3 088	2 547
Autres produits	62	58
<b>Total produits</b>	<b>3 184</b>	<b>2 643</b>
<b>Charges</b>		
Quote-part des opérations faites en commun	-816	-631
Charges diverses d'exploitation bancaire	-7 000	-7 108
<b>Total charges</b>	<b>-7 816</b>	<b>-7 739</b>
<b>Total net</b>	<b>-4 632</b>	<b>-5 096</b>

**Note 27 : Charges générales d'exploitation**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	31 124	30 748
Intéressement	1 085	871
Charges sociales	11 313	11 105
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>43 522</b>	<b>42 724</b>
<b>Frais administratifs</b>	<b>28 506</b>	<b>25 460</b>
<i>Dont honoraires des Commissaires aux comptes</i>	<i>149</i>	<i>145</i>
<b>Total des charges générales d'exploitation</b>	<b>72 028</b>	<b>68 184</b>

**Note 28 : Coût du risque**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Reprises de provisions sur risques et charges	161	1 366
Reprises de provisions sur créances douteuses	1 154	829
Récupération des créances amorties		0
Produits divers	29	2
<b>Total produits</b>	<b>1 344</b>	<b>2 198</b>
Provisions sur créances douteuses et autres actifs	-576	-2 117
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par une provision	-730	-427
Dotations aux provisions pour risques et charges		-60
Charges diverses	-4	-80
Indemnités transactionnelles		-965
<b>Total charges</b>	<b>-1 310</b>	<b>-3 650</b>
<b>Total</b>	<b>34</b>	<b>-1 452</b>

**Note 29 : Gains ou pertes sur actifs immobilisés**

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles		
Moins-values de cessions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1	
Plus-values de cessions sur immobilisations financières		
Dotations et reprises aux provisions pour dépréciation des immobilisations financières		
<b>Total</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>

**Note 30 : Effectifs moyens**

Catégorie de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	273	267
Gradés	91	94
Employés		
<b>Total</b>	<b>364</b>	<b>361</b>

**Note 31 : Actifs Grevés**

CFM Indosuez suit et pilote le niveau de ses actifs mobilisés.

Au total, le ratio d'actifs grevés s'élève à 0 % au 31 décembre 2015.

Nous n'avons pas identifié de source de mobilisation d'actif répondant aux critères définis par l'arrêté du 19 décembre 2014.

**Actifs**

<b>Au 31/12/2015 (en millions d'euros)</b>	<b>Valeur comptable des actifs grevés</b>	<b>Juste valeur des actifs grevés</b>	<b>Valeur comptable des actifs non grevés</b>	<b>Juste valeur des actifs non grevés</b>
<b>Actifs de l'établissement déclarant</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>4 332,0</b>	<b>4 397,1</b>
Instrument de capitaux	0,0	0,0	0,0	
Titres de créances	0,0	0,0	2 267,7	2 267,8
Prêts et créances autres que prêts à vus	0,0	0,0	1 337,5	1 351,7
Autres actifs	0,0	0,0	726,8	777,7

**Garanties reçues**

<b>Au 31/12/2015 (en millions d'euros)</b>	<b>Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés</b>	<b>Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés</b>
<b>Collatéral reçu de l'établissement déclarant</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qui nous a été confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2014 pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à..... 4 332 027 721 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice net de..... 47 109 906 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice

2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par vos dirigeants.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015 tels qu'ils sont annexés au présent rapport et soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre

société au 31 décembre 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 6 avril 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Bettina RAGAZZONI

Claude TOMATIS

Le rapport d'activité du CFM Monaco est disponible au siège de la société et sur le site [www.cfm.mc](http://www.cfm.mc)

## EDMOND DE ROTHSCHILD - Monaco

Société Anonyme Monégasque

au capital de 12.000.000 euros

Siège social : 2, avenue de Monte-Carlo - Monaco

### BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	426 684 034,06	443 618 742,67
Créances sur les Etablissements de Crédit .....	858 415 330,74	519 969 531,62
Opérations avec la clientèle .....	450 381 028,01	300 749 966,37
Obligations et autres titres à revenu fixe .....	-	-
Actions, et autres titres à revenu variable.....	-	-
Parts dans les entreprises liées .....	467 150,00	457 412,90
Autres immobilisations financières .....	149 259,00	86 326,00
Immobilisations incorporelles .....	7 097 455,01	7 084 997,83
Immobilisations corporelles .....	3 400 441,46	2 281 537,49
Autres Actifs .....	64 748 134,60	20 902 181,81
Comptes de régularisation .....	4 836 366,88	3 103 183,47
<b>TOTAL DE L'ACTIF .....</b>	<b>1 816 179 199,76</b>	<b>1 298 253 880,16</b>
Dettes envers les Etablissements de Crédit .....	52 832 711,89	22 255 346,36
Opérations avec la clientèle .....	1 584 316 265,05	1 172 473 996,83
Autres Passifs .....	95 410 539,66	30 350 962,30
Comptes de régularisation .....	15 768 621,25	15 009 926,36
Provisions pour risques et charges .....	6 892 594,66	6 763 429,89
Capitaux propres hors FRBG .....	60 958 467,25	51 400 218,42
Capital souscrit .....	12 000 000,00	12 000 000,00
Réserves .....	35 200 000,00	32 700 000,00
Report à nouveau .....	199 718,42	508 954,93
Résultat de l'exercice .....	13 558 748,83	6 191 263,49
<b>TOTAL DU PASSIF .....</b>	<b>1 816 179 199,76</b>	<b>1 298 253 880,16</b>

**HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015**

(en euros)

	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
ENGAGEMENTS RECUS		
Engagements de financement .....		
Engagements de garantie .....	1 600 000,00	
Engagements sur titres .....		
ENGAGEMENTS DONNES		
Engagements de financement .....	72 029 517,61	65 412 238,78
Engagements de garantie .....	5 573 721,89	10 129 480,42
Engagements sur titres.....		

**COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015**

(en euros)

	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Intérêts et produits assimilés .....	9 099 046,98	5 920 827,84
* <i>sur opérations avec les Ets de crédit</i> .....	3 581 500,21	2 755 886,90
* <i>sur opérations avec la clientèle</i> .....	5 517 546,77	3 164 940,94
Intérêts et charges assimilées .....	(3 091 152,41)	(1 996 028,91)
* <i>sur opérations avec les Ets de crédit</i> .....	(2 515 349,75)	(1 685 051,86)
* <i>sur opérations avec la clientèle</i> .....	(575 802,66)	(310 977,05)
Revenus des titres à revenu variable.....	9 659 882,00	3 803 027,61
Commissions ( produits ) .....	43 867 289,22	38 562 198,75
Commissions ( charges ) .....	(15 855 335,17)	(14 242 764,15)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation .....	6 930 286,72	6 344 550,97
* <i>sur titres de transaction</i> .....	4 038 331,01	4 448 984,10
* <i>de change</i> .....	2 866 685,20	1 872 033,49
* <i>sur instruments financiers</i> .....	25 270,51	23 533,38
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placements et assimilés....	16 737,66	10 038,03
Autres produits d'exploitation bancaire .....	1 378 705,85	1 315 146,52
Autres charges d'exploitation bancaire .....	(5 123 389,40)	(4 768 590,18)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>46 882 071,45</b>	<b>34 948 406,48</b>
Charges générales d'exploitation .....	(29 874 712,61)	(25 011 505,20)
* <i>frais de personnel</i> .....	(21 293 291,20)	(17 246 482,26)
* <i>autres frais administratifs</i> .....	(8 581 421,41)	(7 765 022,94)
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immo. incorp. et corp. ...	(1 114 660,39)	(974 205,48)
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>15 892 698,45</b>	<b>8 962 695,80</b>
Coût du risque .....	(40 533,77)	(1 202 325,93)
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>15 852 164,68</b>	<b>7 760 369,87</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	16 492,58	0,00
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT</b> .....	<b>15 868 657,26</b>	<b>7 760 369,87</b>
Résultat exceptionnel.....	(30 534,43)	(104 150,38)
Impôt sur les bénéfices.....	(2 279 374,00)	(1 464 956,00)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées .....		
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>13 558 748,83</b>	<b>6 191 263,49</b>

---

---

**NOTES ANNEXES AUX COMPTES 2015****1. PRINCIPES GENERAUX ET METHODES**

Les méthodes générales d'enregistrement propres à la réglementation applicable aux établissements de crédit et prévues par les instructions du Comité de la Réglementation Bancaire sont appliquées (cf. CRC n° 2000.03 du 4 juillet 2000 et n° 2002.03 du 12 décembre 2002).

Conformément à l'arrêté du 03 novembre 2014 abrogeant le règlement n° 97/02 modifié, notre Banque est dotée d'un Contrôle Interne, dans les conditions prévues par ledit arrêté.

**2. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

L'activité unique de la Banque étant la gestion de portefeuille, son intervention sur les marchés financiers se fait essentiellement au titre d'intermédiaire. Elle ne traite pas d'instruments dérivés, sauf occasionnellement l'achat ou vente d'options couvertes pour le compte de la clientèle. Elle n'a pas de ce fait de risque de contrepartie sur produits dérivés.

**2.1. Conversion des opérations en devises**

Conformément aux dispositions du règlement n° 89/01 modifié, les créances, les dettes, les engagements hors-bilan exprimés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Les produits et charges en devises sont convertis en euros au cours du comptant en vigueur le jour des transactions.

Les contrats de change à terme sont évalués aux cours de change du terme restant à courir, à la date de clôture de l'exercice.

Les produits et pertes de change dégagés des opérations conclues en devises sont portés au Compte de Résultat.

**2.2. Participations et parts dans les entreprises liées**

Les titres de participation sont comptabilisés à leur cours historique.

**2.3. Immobilisations**

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements ont été pratiqués selon la méthode linéaire sur leur durée probable d'utilisation, et en vertu des taux couramment admis.

A savoir :

- Agencement et installation	5 ou 10 ans.
- Mobilier	5 ans
- Matériel	5 ans
- Logiciel	3 ans
- Matériel informatique	3 ans

**2.4. Instruments financiers**

Dans le cadre de son activité de gestion, la Banque a été amenée à traiter des opérations d'options de change et sur valeurs mobilières pour le compte de sa clientèle. Il n'existait aucune position ouverte pour compte propre au 31 décembre 2015.



## 2.5. Intérêts et Commissions

Les intérêts sont comptabilisés au Compte de Résultat prorata temporis. Les commissions sont comptabilisées dès l'enregistrement comptable des transactions les ayant générées.

## 2.6. Engagements de retraite

Les indemnités de départ à la retraite découlant de la Convention Collective Monégasque du Personnel des Banques ne sont pas couvertes par des contrats d'assurance. La provision totale s'élève à 410 K€ au 31 décembre 2015.

## 2.7. Fiscalité

La Banque a dégagé cette année encore un chiffre d'affaires sur Monaco inférieur à 75 %. Selon les dispositions fiscales monégasques, elle reste soumise au champ d'application de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, au taux de 33 1/3 %, soit 2 279 K€.

## 2.8. Risque de contrepartie

La grande majorité des engagements inter-bancaires est réalisée avec le Groupe. Les lignes bancaires sont suivies quotidiennement par le département Relations Bancaire à Genève et révisées semestriellement par le Comex de chaque entité. Une liste des lignes par contreparties est établie et soumise à chaque filiale. Chaque entité transmet une série de reporting sur les lignes des banques et leur utilisation pour une consolidation Groupe des expositions.

## 3. INFORMATION SUR LES POSTES DU BILAN

### 3.1. Les créances et dettes

Les créances et dettes se ventilent selon leur durée restant à courir comme suit :

#### Ventilation des Créances et Dettes suivant la durée résiduelle

Rubriques (en milliers d'euros)	Durée ≤ 3 mois	3 mois < durée ≤ 1 an	1 an < durée ≤ 5 ans	durée > 5 ans
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>852 611</b>	<b>5 804</b>	-	-
- à vue	107 435			
- à terme	745 176	5 804		
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>425 796</b>	<b>10 690</b>	<b>12 992</b>	<b>903</b>
- à vue	284 540			
- à terme	141 256	10 690	12 992	903
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>35 590</b>	<b>3 332</b>	<b>13 002</b>	<b>909</b>
- à vue	16 772			
- à terme	18 818	3 332	13 002	909
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>1 583 816</b>	<b>500</b>	-	-
- à vue	1 552 336			
- à terme	31 480	500		

Les créances et dettes sur établissements de crédit comprennent des opérations avec les banques du Groupe Edmond de Rothschild et sont retracées dans le tableau suivant :

### Ventilation des opérations réalisées avec des entreprises liées ou avec lesquelles existe un lien de participation

Rubriques (en milliers d'euros)	Total	Dont opérations se rapportant à des entreprises	
		Liées	Ayant un lien de participation
Créances sur les établissements de crédit	714 654	613 718	100 936
Dettes envers les établissements de crédit	39 115	38 074	1 041

Le solde de l'actif correspond en grande partie au placement de l'excédent des ressources sur les emplois, le risque de contrepartie fait l'objet d'une analyse régulière par le Conseil d'Administration de la Banque.

Les créances sur la clientèle sont enregistrées au bilan à leur valeur nominale.

### 3.2. Tableau des filiales et Participations

Filiales et Participations	Capital (en K€)	Quote-part du capital détenue	Résultat au 31.12.2015 (en K€)	Dividendes encaissés au cours de l'année 2015 (en K€)	Observations Date de création
Edmond de Rothschild Assurances et Conseils Monaco SAM	150	100 %	758	587	26/10/2005
Edmond de Rothschild Gestion Monaco SAM	150	100 %	9 852	9 073	11/12/2008
Incentive Management SAM	150	100 %	433		09/07/2002

### 3.3. Les Immobilisations

Les immobilisations, s'analysent au 31.12.2015, selon le tableau ci-dessous :

TYPE D'IMMOBILISATION (en milliers d'euros)	Montant brut en début d'exercice 2015	Acquisitions 2015	Cessions 2015	Dotations aux Amortissements 2015	Amortissements cumulés au 31.12.2015	Valeur résiduelle en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles :						
- Frais d'établissement/Licence	431	88	-	110	454	65
- Fonds commercial	7 235				457	6 778
- Logiciels	4 772	148	-	113	4 665	255
- Acomptes divers						
Sous-total	12 438	236	-	223	5 576	7 098
Immobilisations corporelles :						
- Agencements, installations et autres immo. corporelles	9 087	2 010	69	891	7 628	3 400
- Acomptes divers						
Sous-total	9 087	2 010	69	891	7 628	3 400
<b>Total Immobilisations</b>	<b>21 525</b>	<b>2 246</b>	<b>69</b>	<b>1 114</b>	<b>13 204</b>	<b>10 498</b>

L'ensemble de ces immobilisations est utilisé pour l'activité propre de la banque.

### 3.4. Les Fonds Propres

Les fonds propres de la Banque sont, au 31.12.2015 et après intégration des résultats, de 60 959 K€.

(en milliers d'euros)	Capitaux propres au 31.12.2014	Affectation du résultat 2015	Capitaux propres au 31.12.2015
Capital souscrit	12 000		12 000
Réserve statutaire	1 200		1 200
Réserve facultative	31 500	2 500	34 000
Report à nouveau	509	-309	200
Résultat de l'exercice	6 191		13 559
<b>Total</b>	<b>51 400</b>		<b>60 959</b>

### 3.5. Les Provisions

Les provisions au 31/12/2015 sont de 6 893 K€ et sont constituées de :

(en milliers d'euros)	Montant brut en début d'exercice 2015	Dotations au 31.12.2015	Reprises au 31.12.2015	Solde au 31.12.2015
Provisions pour charges de retraite	321	410	321	410
Autres provisions pour risques	6 442	1 220	1 179	6 483
<b>Total provisions pour risques et charges</b>	<b>6 763</b>	<b>1 630</b>	<b>1 500</b>	<b>6 893</b>

Les provisions pour risques sur la clientèle sont constituées en fonction des risques de pertes dès que ceux-ci sont connus. Elles viennent en déduction de l'actif lorsqu'elles se rapportent à des créances douteuses sinon elles sont constituées au passif.

### 3.6. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer inclus dans les postes du bilan au 31.12.2015

Rubriques (en milliers d'euros)	Montants		Total
	Euros	Devises	
<b>Actif</b>			
Créances sur les Etablissements de crédit	-6	73	67
Créances sur la clientèle	220	175	395
<b>Total inclus dans les postes de l'actif</b>	<b>214</b>	<b>248</b>	<b>462</b>
<b>Passif</b>			
Dettes envers les établissements de crédit	47	111	158
Comptes créditeurs de la clientèle	6	13	19
<b>Total inclus dans les postes du passif</b>	<b>53</b>	<b>124</b>	<b>177</b>

### 3.7. Comptes de régularisation et Divers

Le tableau ci-dessous donne par catégories d'opérations le détail des comptes de régularisation et des autres comptes actifs et passifs :

Rubriques (en milliers d'euros)	Comptes de l'actif	Comptes du passif
Résultats de change hors-bilan	115	
Charges constatées d'avance	412	
Produits divers à recevoir	2 088	
Charges à payer - personnel		6 393
Charges à payer - fournisseurs		7 059
Charges à payer - apporteurs		2 062
Divers	2 221	255
<b>Total Comptes de Régularisation</b>	<b>4 836</b>	<b>15 769</b>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	10 804	35 343
Débiteurs divers	1 582	
Dépôts de garanties versés	52 362	
Créditeurs divers		2 659
Dépôts de garanties reçus		56 302
Impôt à payer au FISC		1 107
<b>Total Autres</b>	<b>64 748</b>	<b>95 411</b>

### 3.8. Contre-valeur en euros de l'actif et du passif en devises

	Contre-valeur en K€
Total de l'Actif	732 459
Total du Passif	732 542

## 4. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

### 4.1. Contrats de Change non dénoués au 31.12.2015

Rubriques (en milliers d'euros)	A recevoir	A livrer
Euros achetés non reçus	2 128	
Devises achetées non reçues	4 147	
Euros vendus non livrés		4 169
Devises vendues non livrées		2 162
<b>Total opérations de change au comptant</b>	<b>6 275</b>	<b>6 331</b>
Euros à recevoir, devises à livrer	71 808	69 651
Devises à recevoir, euros à livrer	70 371	72 433
Devises à recevoir, devises à livrer	19 547	19 522
<b>Total opérations de change à terme</b>	<b>161 726</b>	<b>161 606</b>

Les opérations retracées ici ne révèlent pas de position significative pour compte propre de la Banque.

**4.2. Opérations sur instruments de change conditionnels (en milliers d'euros)**

Achats de Calls	20 161
Ventes de Calls	20 161
Achats de Puts	0
Ventes de Puts	0

Pour ces opérations, la Banque n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire. L'ensemble des opérations est effectué de gré à gré.

**5. INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT****5.1. Ventilation des Commissions pour l'exercice 2015**

<b>Rubriques (en milliers d'euros)</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
Délégation de gestion financière	11 558	-
Opérations de change et d'échange	24	21
Opérations sur titres pour le compte de la clientèle	3 552	25 133
Autres prestations de services financiers	721	14 597
Autres opérations diverses de la clientèle	-	4 116
<b>Total commissions</b>	<b>15 855</b>	<b>43 867</b>

Les produits sont perçus de la clientèle. Concernant les commissions payées, elles représentent essentiellement les frais engagés pour le compte de la clientèle auprès des différents intermédiaires financiers, établissements de crédit ou autres.

Une convention de délégation de gestion financière entre la Banque et sa filiale Edmond de Rothschild Gestion Monaco a été signée le 01/09/2013.

**5.2. Gains sur opérations des portefeuilles de négociation**

Ce poste traduit le résultat des opérations suivantes :

- opérations d'achat et de vente de titres effectuées par la Banque, essentiellement sur les marchés obligataires pour 4 038 K€.

- opérations de change pour 2 892 K€.

### 5.3. Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Rubriques (en milliers d'euros)	2015	2014
Rétrocessions commissions diverses	66	2
Autres produits accessoires	466	471
Charges refacturées à des sociétés du groupe	847	842
<b>Total Produits</b>	<b>1 379</b>	<b>1 315</b>
Apporteurs d'affaire & Gérants externes	4 999	4 656
Cotisations fond de garantie	124	113
<b>Total Charges</b>	<b>5 123</b>	<b>4 769</b>

Une convention de mise à disposition du personnel et des moyens techniques entre la Banque et sa filiale Edmond de Rothschild Gestion a été signée le 01/09/2013, ainsi qu'avec son autre filiale Edmond de Rothschild Assurances et Conseils au 02/01/2014.

### 5.4. Charges générales d'exploitation - Frais de personnel

L'évolution des frais de personnel se traduit comme suit au cours de l'exercice 2015 :

Rubriques (en milliers d'euros)	2015	2014
- Salaires et traitements	17 084	13 742
- Charges de retraite	1 706	1 398
- Autres charges sociales	2 362	1 983
- Formation Professionnelle	141	123
<b>Total frais de personnel</b>	<b>21 293</b>	<b>17 246</b>

La provision pour congés payés, constituée conformément à la réglementation en vigueur et incorporée dans les postes Comptes de Régularisation au Bilan, a été régularisée en fonction des effectifs et de leurs droits à congé au 31 décembre 2015. Le complément de provision correspondant a été porté en charge, en salaires et traitements, au Compte de Résultat.

### 5.5. Coût du risque

Rubriques (en milliers d'euros)	2015	2014
Dotations pour provisions risques et charges	-1 220	-2 265
Reprises sur provisions risques et charges	1 179	1 063
<b>Total</b>	<b>-41</b>	<b>-1 202</b>

### 5.6. Charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles	(333K€)
Produits exceptionnels	302K€
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(31K€)</b>



## 6. AUTRES INFORMATIONS

### 6.1. L'effectif de la Banque était de 126 personnes au 31 décembre 2015.

Effectif	2015	2014
Cadres	73	59
Non Cadres	53	40
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>99</b>

### 6.2. Rappel des résultats de la Banque sur les 5 dernières années :

	Résultat en milliers d'euros
2011	5 051
2012	5 351
2013	6 432
2014	6 191
2015	13 559

### 6.3. Ratios prudentiels

#### 6.3.1. Ratio Européen de solvabilité

La Banque calcule son ratio selon le dernier arrêté du 20 février 2007 modifié. La méthode choisie par notre établissement pour le calcul des exigences de Fonds Propres est la méthode standard. Ce ratio permet de mesurer le rapport entre les fonds propres de la banque et l'ensemble des risques encourus par la banque, risques pondérés en fonction du risque de solvabilité des bénéficiaires, et doit être au moins égal à 8 %, limite largement respectée par notre établissement au 31 décembre 2015.

#### 6.3.2. Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité permet de suivre et de contrôler la faculté d'un établissement à rembourser notamment ses dépôts exigibles à très court terme. Les modalités de calcul et les objectifs de ratios se reportent à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 5 mai 2009.

Ainsi, au 31 décembre 2015, la liquidité à 1 mois par rapport aux exigibilités à 1 mois était pour la Banque de 664 %, le minimum requis étant de 100 %. La nouvelle exigence de limite des placements de nos excédents de trésorerie par contrepartie bancaire à 100 % de nos fonds propres est respectée.

De plus, la Banque affiche aussi une solide position de liquidité avec un Liquidity Coverage Ratio (LCR) largement supérieur au 100 % attendu pour l'arrêté au 31 janvier 2018.

#### 6.3.3. Contrôle des grands risques

L'objectif poursuivi par la réglementation bancaire est de diviser les risques de chaque établissement bancaire et de proportionner chacun d'eux à son assise financière afin d'être toujours en mesure de faire face à la défaillance d'une entreprise (cf. règlement UE 575/2013). La Banque respecte l'ensemble des prescriptions.

#### 6.3.4. Gestion des risques de taux

La Banque a pour politique d'adosser systématiquement ses échéances actif / passif. Aucun risque de taux particulier n'est à signaler.

#### 6.4. Réserves obligatoires

Conformément au Règlement n° 2818/98 modifié de la BCE, la Banque constitue mensuellement les Réserves obligatoires.

### RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 17 mai 2013, pour les exercices 2013, 2014 et 2015.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- le total du bilan s'établit à ..... 1.816.179.199,76 €
- le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de ..... 13.558.748,83 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 4 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Alain LECLERCQ

Jean-Paul SAMBA

**SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (MONACO)**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 7.650.000 euros  
 Siège social : 13-15, boulevard des Moulins - Monaco

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015**

(en milliers d'euros)

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>
Caisse, Banque Centrale.....	0	0
Créances sur les établissements de crédit.....	<b>1 592 773</b>	<b>1 776 187</b>
A vue.....	189 977	933 156
A terme.....	1 402 795	843 031
Créances sur la clientèle.....	<b>3 404 546</b>	<b>3 381 500</b>
Autres concours à la clientèle.....	2 736 958	2 863 788
Comptes ordinaires débiteurs.....	667 587	517 712
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	0	0
Autres titres à revenu variable.....	0	0
Immobilisations incorporelles & corporelles.....	<b>3 290</b>	<b>5 879</b>
Autres actifs.....	<b>17 581</b>	<b>26 077</b>
Comptes de régularisation.....	<b>8 205</b>	<b>5 273</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF.....</b>	<b>5 026 394</b>	<b>5 194 916</b>
Total du Bilan en Euros =.....	5 026 393 513	5 194 916 364
Bénéfice de l'exercice en Euros =.....	10 269 121	12 810 476
Pour mémoire, Encours Titres & Assurances =.....	4 058 380 685	3 992 180 613
<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>
Dettes envers les établissements de crédit.....	<b>2 752 256</b>	<b>2 887 060</b>
A vue.....	49 432	26 147
A terme.....	2 702 824	2 860 913
Comptes créditeurs de la clientèle.....	<b>2 054 215</b>	<b>2 107 481</b>
A vue.....	807 116	1 399 163
A terme.....	1 247 098	708 318
Autres passifs.....	<b>28 870</b>	<b>27 346</b>
Comptes de régularisation.....	<b>26 515</b>	<b>23 270</b>
Provisions pour risques et charges.....	<b>281</b>	<b>3 000</b>
Capital souscrit.....	<b>7 650</b>	<b>7 650</b>
Réserves.....	<b>765</b>	<b>765</b>
Dettes subordonnées.....	<b>20 039</b>	<b>0</b>
Report à nouveau.....	<b>125 534</b>	<b>125 534</b>
Résultat de la période.....	<b>10 269</b>	<b>12 810</b>
<b>TOTAL DU PASSIF.....</b>	<b>5 026 394</b>	<b>5 194 916</b>

**HORS-BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2015**

(en milliers d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Engagements donnés</b> .....	<b>663 689</b>	<b>1 342 185</b>
Engagements de garantie .....	40 935	46 171
Engagements de financement .....	370 227	500 751
Engagements sur titres .....	60 958	81 578
Engagements sur opérations en devises.....	191 569	713 686
<b>Engagements reçus</b> .....	<b>274 568</b>	<b>801 064</b>
Engagements de garantie .....	0	0
Engagements de financement .....	22 050	5 800
Engagements sur titres .....	60 958	81 578
Engagements sur opérations en devises.....	191 559	713 687

**RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2015**

(en milliers d'euros)

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Produits et charges d'exploitation bancaire</b>		
Intérêts et produits assimilés .....	<b>67 347</b>	<b>62 463</b>
Sur les opérations avec les établissements de crédit.....	18 162	13 626
Sur les opérations avec la clientèle.....	49 185	48 837
Sur les opérations sur titres		
Intérêts et charges assimilés .....	<b>-41 554</b>	<b>-32 059</b>
Sur les opérations avec les établissements de crédit.....	-33 655	-23 957
Sur les opérations avec la clientèle.....	-7 899	-8 102
<b>Marge d'intérêts</b> .....	<b>25 794</b>	<b>30 404</b>
Commissions (produits).....	34 136	35 018
Commissions (charges).....	-1 440	-2 001
<b>Résultat sur commissions</b> .....	<b>32 696</b>	<b>33 017</b>
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction.....		
Solde en perte des opérations sur titres de placement .....		
Solde en bénéfice des opérations de change.....	763	1 141
Autres produits d'exploitation bancaire .....	2 678	3 066
Autres charges d'exploitation bancaire .....	-3 137	-2 324
<b>PNB</b> .....	<b>58 794</b>	<b>65 304</b>
Charges générales d'exploitation .....	<b>-42 076</b>	<b>-41 971</b>
Frais de personnel.....	-18 094	-18 800
Charges administratives .....	-23 982	-23 171
Dotations aux amortissements.....	-537	-677
<b>Résultat brut d'exploitation</b> .....	<b>16 180</b>	<b>22 656</b>
Coût du risque .....	-650	-3 441
Solde en perte sur actifs immobilisés		
Résultat exceptionnel.....	-117	0
Impôts sur les bénéfices .....	-5 144	-6 404
<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>10 269</b>	<b>12 810</b>

**INFORMATIONS SUR LES RUBRIQUES DE BILAN ET DE HORS-BILAN**

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

**1. Ventilation de certains postes du bilan selon la durée résiduelle**

Emplois et ressources à terme	Total au 31/12/2014	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total au 31/12/2015
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 398 390</b>					<b>839 142</b>
EUR	866 550	71 398	109 802	65 775	84 525	331 500
Devises	531 840	445 937	15 191	46 514	0	507 642
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>2 693 349</b>					<b>2 849 885</b>
EUR	2 340 090	314 355	307 040	1 131 810	801 856	2 555 061
Devises	353 259	28 613	38 775	171 810	55 626	294 824
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>2 693 349</b>					<b>2 853 807</b>
EUR	2 340 090	431 106	267 049	1 064 184	791 106	2 553 445
Devises	353 259	34 612	38 315	171 810	55 626	300 363
<b>Comptes créditeurs de la clientèle</b>	<b>1 245 450</b>					<b>707 029</b>
EUR	713 040	71 398	109 802	11 350	5 000	197 550
Devises	532 410	447 774	15 191	46 514	0	509 479

**2. Opérations avec les entreprises liées (hors intérêts courus)**

Comptes de bilan	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
Créances sur les établissements de crédit	<b>1 588 368</b>	<b>183 931</b>	<b>1 772 298</b>
A vue	189 977	743 179	933 156
A terme	1 398 390	-559 248	839 142
Dettes envers les établissements de crédit	<b>2 742 781</b>	<b>137 173</b>	<b>2 879 954</b>
A vue	49 432	-23 285	26 147
A terme	2 693 349	160 458	2 853 807
<b>Hors bilan</b>			
Engagements de garantie	40 935	5 236	46 171

**3. Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
Postes de l'actif	<b>14 260</b>	<b>-3 099</b>	<b>11 161</b>
Créances sur les établissements de crédit	4 405	-516	3 889
Créances sur la clientèle	9 855	-2 583	7 272
Postes du passif	<b>11 162</b>	<b>-2 767</b>	<b>8 394</b>
Dettes sur les établissements de crédit	9 474	-2 369	7 106
Dettes sur la clientèle	1 648	-359	1 289
Dettes subordonnées	39	-39	0

**4. Ventilation du portefeuille titres**

	Titres de Placement 31/12/2014	Variation 2014/2015	Titres de Placement 31/12/2015
Obligations et autres valeurs à revenu fixe	0	0	0
Françaises	0	0	0
Etrangères *	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0
Provision pour dépréciation	0	0	0

**5. Immobilisations**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
Valeur brute	9 809	3 267	13 075
Immobilisations			
Amortissements	6 519	677	7 196
Immobilisations			
Valeur nette	3 290	2 589	5 879

**6. Ventilation des postes autres actifs - autres passifs**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
Actif	<b>17 581</b>	<b>8 496</b>	<b>26 077</b>
Comptes de règlement d'opérations sur titres	3 969	5 074	9 043
Débiteurs divers	13 611	3 423	17 034
Passif	<b>28 870</b>	<b>-1 524</b>	<b>27 346</b>
Comptes de règlement d'opérations sur titres	6 815	663	7 478
Créditeurs divers	22 055	-2 187	19 868

**7. Ventilation des comptes de régularisation**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
Actif	<b>8 205</b>	<b>-2 932</b>	<b>5 273</b>
Produits à recevoir	4 102	188	4 291
Charges Constatées d'Avances	1 117	-893	224
Autres Comptes de régularisation	2 985	-2 227	758
Passif	<b>26 515</b>	<b>-3 245</b>	<b>23 270</b>
Charges à payer	23 614	-1 308	22 306
Produits perçus d'avance	24	0	24
Autres Comptes de régularisation	2 876	-1 937	940

**8. Provisions pour risques et charges**

	31/12/2014	Dotations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques hors bilan	0	0	0	0
Provisions pour litiges	0	0	0	0
Provisions pour risques et charges	0	2 765	0	2 765
Provisions pour retraites	185	0	0	185
Provisions pour bonus à long terme	96	0	46	50
<b>Total</b>	<b>281</b>	<b>2 765</b>	<b>46</b>	<b>3 000</b>



**9. Tableau de variation des capitaux propres**

	31/12/2014	Affectation du résultat	31/12/2015
Capital souscrit	7 650	0	7 650
Réserves	765	0	765
Report à nouveau	125 534	0	125 534
Résultat 2014	10 269	-10 269	0
Résultat 2015			12 810

Le résultat 2014 a entièrement été distribué sous forme de dividendes.

**10. Résultat par action**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
En euros	0,21	0,05	0,26

**11. Contrevaieur de l'actif et du passif en devises**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
Total de l'actif	1 371 990	-96 099	1 275 891
Total du passif	1 371 990	-96 099	1 275 891

**12. Dettes Subordonnées**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
Emprunt contracté avec la Société Générale pour un montant de 20.000 KE échéance 12/10/2015 et rémunéré à Euribor 1an+0,50.	20 039	-20 039	0

**13. Informations sur les postes de hors bilan**

	31/12/2014	Variation 2014/2015	31/12/2015
<b>Engagements donnés</b>	<b>663 689</b>	<b>678 497</b>	<b>1 342 185</b>
Engagements de garantie	40 935	5 236	46 171
Engagements d'ordre Ets de Crédit	0	0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	40 935	5 236	46 171
Engagements de financement	370 227	130 524	500 751
Engagements en faveur Ets de Crédit	0	650	650
Engagements en faveur clientèle	370 227	129 874	500 101
Engagements sur titres	60 958	20 620	81 578
Dérivés	44 473	23 450	67 923
Titres à livrer	16 485	-2 831	13 654
Engagements sur opérations en devises	191 569	522 117	713 686
Devises comptant	3 701	-3 201	500
Devises à terme	185 429	419 039	604 468
Options de change	2 439	106 278	108 717
<b>Engagements reçus</b>	<b>274 568</b>	<b>526 497</b>	<b>801 064</b>
Engagements de garantie	0	0	0
Engagements reçus Ets de Crédit	0	0	0
Engagements reçus de la clientèle	0	0	0
Engagements de financement	22 050	-16 250	5 800
Engagements reçus Ets de Crédit	0	0	0
Engagements reçus de la clientèle	22 050	-16 250	5 800
Engagements sur titres	60 958	20 620	81 578
Dérivés	44 473	23 450	67 923
Titres à recevoir	16 485	-2 831	13 654
Engagements sur opérations en devises	191 559	522 127	713 687
Devises comptant	3 691	-3 190	501
Devises à terme	185 429	419 039	604 468
Options de change	2 439	106 278	108 717

**INFORMATIONS SUR LES RUBRIQUES DU COMPTE DE RÉSULTAT**

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros sauf indication contraire.

	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>14. Ventilation de la marge d'intérêt</b>		
Dont marge nette sur les crédits	21 334	25 453
Dont marge nette sur les dépôts	-461	322
Dont revenus du capital	4 921	4 628
	<b>25 794</b>	<b>30 404</b>
<b>15. Ventilation des commissions</b>		
Produits	<b>34 136</b>	<b>35 018</b>
Clientèle	4 067	3 677
Titres	29 728	31 087
Change	338	234
I.F.A.T	4	19
Charges	<b>-1 440</b>	<b>-2 001</b>
Interbancaire	0	0
Clientèle	-196	-132
Titres	-1 244	-1 866
I.F.A.T	-1	-3
<b>16. Décomposition du résultat des opérations sur Portefeuille Titres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Solde en bénéfice des opérations sur titres de transaction	0	0
Solde en bénéfice des opérations sur titres de placement	0	0
Plus-value de cession	0	0
Moins-value latente	0	0
<b>17. Décomposition du résultat des opérations de change</b>	<b>763</b>	<b>1 141</b>
Solde en bénéfice des opérations de change	763	1 141
<b>18. Décomposition des autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-459</b>	<b>742</b>
Autres produits d'exploitation bancaire	2 678	3 066
Comm/ Produits d'assurance vie	2 662	3 058
Autres produits	16	8
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 137	-2 324
Commissions d'apport versées	-3 084	-2 135
Honoraires d'expertise immobilière	0	0
Autres charges	-53	-189
<b>19. Ventilation des charges de personnel</b>	<b>-18 094</b>	<b>-18 800</b>
Salaires et traitements	-13 328	-13 953
Charges sociales	-4 767	-4 847
dont retraites	-4 139	-4 317
<b>20. Ventilation des charges administratives et dotations aux amortissements</b>	<b>-24 519</b>	<b>-23 848</b>
Frais de formation	-56	-59
Recours à l'extérieur	-2 108	-1 692
Frais de télécommunications	-1 136	-1 548
Frais informatiques	-719	-970
Frais immobiliers	-3 344	-4 042
Frais de communication	-296	-337
Frais divers	-16 859	-15 200

<b>21. Coût du risque</b>	<b>-650</b>	<b>-3 441</b>
Dotation aux provisions sur opérations avec la clientèle	0	0
Dotation aux provisions pour risques et charges	0	0
Reprise de provisions pour risques et charges	38	30
Dotation aux provisions risques commerciaux	-650	-3 430
Reprise de provisions risques commerciaux	0	0
Pertes sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions	-38	-30
Pertes sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions	0	-12

### AUTRES INFORMATIONS - ARRÊTÉ AU 31/12/2015

#### 22. Effectif en fin de période

en nombre	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>
Cadres	114	123
Employés et gradés	61	64
Total	<b>175</b>	<b>187</b>

#### 23. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice

(Montants en KEUR )	<b>31/12/2014</b>	<b>31/12/2015</b>
Bénéfice de l'exercice	10 269	12 810
Dotation au fonds de réserve ordinaire		
Augmentation de Capital (arrondi de conversion en EURO)		
Distribution de dividendes	10 269	12 810
Dotation au report à nouveau	0	0

#### 24. Ratios Prudentiels

Par lettre du 6 novembre 2007 adressée à Monsieur Daniel BOUTON, la Commission Bancaire a exempté SGPB Monaco du suivi sur base sociale de la solvabilité et du suivi des grands risques. Par ailleurs notre établissement étant consolidé dans le groupe SG, il bénéficie des conditions d'exemption posées par l'article 4-1 du règlement CRBF modifié n° 2000-03 du 6 septembre 2000 relatif à la surveillance prudentielle sur base consolidée et à la surveillance complémentaire.

### NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

#### I. Principes généraux :

Les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexes) de la SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (Monaco) ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91.01 du 16 janvier 1991 du Comité de la réglementation bancaire, modifié par le règlement n° 92.05 applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes et méthodes généralement admis.

Ils sont présentés selon les dispositions du CRC n° 2000.03 du 4 juillet 2000 et n° 2002.03 du 12 décembre 2002.

#### II. Principes comptables et méthodes d'évaluation :

##### 1. Comparabilité des exercices :

Aucun reclassement portant sur des éléments du bilan et du compte de résultat n'a été effectué au 31 décembre 2015 par rapport aux états financiers de l'exercice précédent.

## 2. Conversion des opérations en devises :

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire modifié par le règlement 90.01, les créances, dettes, engagements hors bilan et intérêts courus libellés en devises sont convertis au cours de change de fin d'exercice publié par la Banque Centrale Européenne.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours du comptant lors de leur passation en compte de résultat.

## 3. Intérêts et commissions :

Les intérêts et agios sont comptabilisés au compte de résultat prorata temporis. Les commissions sont enregistrées lors de leur exigibilité, à l'exception de celles assimilées à des intérêts, qui sont comptabilisées prorata temporis.

## 4. Provisions pour risques et charges :

Les Provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir des risques et charges non directement liés à des opérations bancaires. Ce poste comprend des provisions pour avantages au personnel ainsi que des provisions relatives à des réclamations clients.

## 5. Immobilisations :

Les immobilisations figurent au bilan pour leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés ; elles sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation suivant le mode linéaire.

Type d'immobilisation	Type amortissement	Durée amortissement
DROIT AU BAIL	LINEAIRE	12 ans
FRAIS D'INSTALLATION	LINEAIRE	10 ans
MATERIEL ET AGENCEMENT	LINEAIRE	10 ans
MOBILIER	LINEAIRE	5 ans
MATERIEL DE TRANSPORT	LINEAIRE	1 an
MATERIEL INFORMATIQUE	LINEAIRE	3 ans
LOGICIEL INFORMATIQUE	LINEAIRE	3 ans

## 6. Fiscalité :

La banque est soumise à un impôt sur les sociétés au taux de 33 1/3 %.

Un calcul de coefficient de taxation a été mis en oeuvre pour la première fois en 2012.

## 7. Frais de personnel et effectif :

Les charges de personnel et l'effectif proviennent pour partie de la mise à disposition d'agents contre facturation par la SOCIETE GENERALE Monaco et pour partie de frais de personnel engagé directement. Une provision pour départs en retraite est constituée pour le personnel engagé directement par la SOCIETE GENERALE PRIVATE BANKING (Monaco).

## 8. Provision pour indemnité de départ en retraite :

Pour déterminer le niveau de la provision pour indemnité de départ en retraite, il a été fait appel au cabinet d'actuaire Towers Watson fin 2011 qui a effectué des prévisions pour les clôtures annuelles suivantes.

## 9. Créances sur la clientèle :

Ce poste comprend l'ensemble des créances détenues sur des agents économiques autres que les établissements de crédit.

Les créances clients sont déclassées en créances douteuses au-delà de :

- 90 jours d'impayés pour les découverts et tous crédits y/c les crédits immobiliers.

Les provisions pour créances douteuses sont constituées au cas par cas, sur les concours ayant un caractère contentieux (faillites, liquidations...) en tenant compte des garanties dont dispose la banque.

Un suivi trimestriel de ces créances douteuses est effectué afin de déterminer le niveau de provisionnement adéquat.

---

RAPPORT GENERAL  
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport général, de l'accomplissement de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2014, pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la société, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'établit à..... 5.194.916.364 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de ..... 12.810.476 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice de douze mois, clos à cette date, et l'annexe, présentés selon les prescriptions de la réglementation bancaire.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour

leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits figurant dans le compte de résultat.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que notre révision soit planifiée et réalisée de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants et des informations contenus dans les états financiers, ainsi que l'appréciation des principes comptables utilisés et des principales estimations faites par la Direction de la société.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect par la société des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active et passive de votre société au 31 décembre 2015 ainsi que les opérations et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monaco, le 16 mai 2016.

Les Commissaires aux Comptes,

Simone DUMOLLARD                      Vanessa TUBINO

---

Le rapport de gestion annuel est tenu à la disposition du public à nos guichets.

**UBS (Monaco) S.A.**

Société Anonyme Monégasque  
 au capital de 49.197.000 euros  
 Siège social : 2, avenue de Grande-Bretagne  
 B.P 189 - MC 98007 Monaco cedex

**BILANS AU 31 DÉCEMBRE 2015**

(avant affectation des résultats)

<b>ACTIF</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Caisse, banques centrales, C.C.P. ....	300 535 398,54	36 249 392,28
Créances sur les établissements de crédit : .....	1 453 959 660,13	1 307 011 118,17
- A vue.....	1 338 214 217,29	1 055 586 026,04
- A terme .....	115 745 442,84	251 425 092,13
Opérations avec la clientèle.....	2 426 920 489,60	2 189 055 059,65
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	0,00	0,00
Actions et autres titres à revenu variable.....	0,00	0,00
Participations et autres titres détenus à long terme.....	380 958,04	336 195,04
Parts dans les entreprises liées .....	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles .....	2 936 899,39	2 208 813,94
Immobilisations corporelles .....	6 700 683,78	5 115 064,14
Autres actifs.....	34 054 754,02	21 991 412,90
Comptes de régularisation .....	5 043 001,21	5 407 990,51
<b>Total de l'Actif</b> .....	<b>4 230 531 844,71</b>	<b>3 567 375 046,63</b>
<b>PASSIF</b>	<b>2015</b>	<b>2014</b>
Banques centrales, C.C.P. ....	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit : .....	1 433 201 394,96	1 301 712 246,11
- A vue.....	885,9	73,8
- A terme .....	1 433 200 509,06	1 301 712 172,31
Opérations avec la clientèle : .....	2 462 298 569,05	1 974 611 278,81
Comptes d'épargne à régime spécial: A vue.....	0,00	0,00
Autres dettes:		
- A vue.....	2 270 199 637,46	1 725 123 201,19
- A terme .....	192 098 931,59	249 488 077,62
Autres passifs.....	124 726 091,77	94 098 655,40
Comptes de régularisation .....	19 709 804,69	14 716 631,97
Provisions pour risques et charges .....	1 933 863,60	1 598 863,60
Dettes subordonnées .....	60 000 000,00	60 000 000,00
Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.) .....	9 979 029,20	8 701 717,20
Capitaux propres (hors F.R.B.G.) : .....	118 683 091,44	111 935 653,54
Capital souscrit .....	49 197 000,00	49 197 000,00
- Réserves.....	28 016 838,82	27 420 000,00
- Provisions réglementées .....	5 000 000,00	5 506 000,00
- Report à nouveau.....	29 215 814,72	23 556 461,12
- Résultat de l'exercice.....	7 253 437,90	6 256 192,42
<b>Total du Passif</b> .....	<b>4 230 531 844,71</b>	<b>3 567 375 046,63</b>



**HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2015**

(en euros)

<b>Hors Bilan</b>	<b>2015</b>	<b>2014 Actualisé</b>	<b>2014</b>
Engagements de financement :			
- Reçus d'établissements de crédit.....	<b>0,00</b>	0,00	0,00
- En faveur de la clientèle .....	<b>655 867 365,18</b>	600 263 947,14	600 263 947,14
Engagements de garantie :			
- D'ordre d'établissements de crédit.....	<b>-21 421 470,00</b>	-18 388 920,00	0,00
- D'ordre de la clientèle .....	<b>-44 861 676,75</b>	-54 329 243,93	54 429 243,93
- Reçus d'établissements de crédit.....	<b>1 910 209 883,80</b>	339 866 605,80	340 266 605,80
- Reçus de la clientèle .....	<b>5 815 065 914,00</b>	5 349 184 201,00	2 721 767 922,00
Engagements sur titres :			
- Autres engagements donnés .....	<b>-70 312 601,09</b>	-804 908,77	0,00
- Autres engagements reçus .....	<b>0,00</b>	0,00	0,00
Opérations en devises			
- Euros à recevoir contre devises à livrer.....	<b>-4 246 911,58</b>	-4 255 451,59	
- devises à recevoir contre Euros à livrer.....	<b>4 247 503,07</b>	4 254 754,25	
- devises à recevoir contre devises à livrer .....	<b>-1 092 010 421,87</b>	-973 287 859,19	
- devises à livrer contre devises à recevoir .....	<b>1 091 835 147,25</b>	973 080 739,83	

**COMPTES DE RÉSULTAT 2015**

(en euros)

	<b>2015</b>	<b>2014</b>
<b>Produits et charges bancaires</b>		
Intérêts et produits assimilés : .....	<b>32 307 421,33</b>	30 917 377,52
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec les établissements de crédit	<b>4 315 118,67</b>	4 427 604,99
- Intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.....	<b>27 992 302,66</b>	26 489 772,53
- Intérêts et produits assimilés sur opérations et autres titres à revenu fixe..	<b>0,00</b>	0,00
Intérêts et charges assimilées : .....	<b>-5 490 088,71</b>	-6 728 412,80
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec les établissements de crédit	<b>-2 509 436,46</b>	-2 901 685,48
- Intérêts et charges assimilées sur opérations avec la clientèle.....	<b>-2 464 432,33</b>	-3 177 811,10
- Intérêts et charges assimilées sur dettes subordonnées .....	<b>-516 219,92</b>	-648 916,22
Revenus des titres à revenu variable.....	<b>25,1</b>	43 553,70
Commissions (produits).....	<b>43 963 153,75</b>	40 172 515,58
Commissions (charges).....	<b>-2 242 245,80</b>	-2 080 748,41
Gains sur opérations des portefeuilles de négociation.....	<b>5 124 510,40</b>	4 362 608,11
- Solde en bénéfice des opérations de change.....	<b>5 124 510,40</b>	4 362 608,11
Autres produits et charges d'exploitation bancaires : .....	<b>609 543,54</b>	169 165,19
- Autres produits.....	<b>1 035 446,97</b>	688 725,67
- Autres charges.....	<b>-425 903,43</b>	-519 560,48
<b>Produit net bancaire</b> .....	<b>74 272 319,61</b>	66 856 058,89
Charges générales d'exploitation .....	<b>-60 636 480,85</b>	-55 365 836,55
- Frais de personnel.....	<b>-45 842 134,59</b>	-40 785 667,59
- Autres frais administratifs.....	<b>-14 794 346,26</b>	-14 580 168,96
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles .....	<b>-1 316 131,18</b>	-543 007,51

<b>Résultat brut d'exploitation</b> .....	<b>12 319 707,58</b>	10 947 214,83
Coût du risque : .....	<b>-357 143,07</b>	410 144,80
- Solde en perte des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan.....	<b>-671 513,43</b>	-28 309,23
- Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances et du hors-bilan	<b>314 370,36</b>	438 454,03
<b>Résultat d'exploitation</b> .....	<b>11 962 564,51</b>	11 357 359,63
Gains ou pertes sur actifs immobilisés : .....	<b>0,00</b>	0,00
- Solde en bénéfice/perte des corrections de valeur sur immobilisations financières.....	<b>0,00</b>	0,00
<b>Résultat courant avant impôt</b> .....	<b>11 962 564,51</b>	11 357 359,63
Résultat exceptionnel : .....	<b>-123 126,61</b>	-96 984,21
- Produits exceptionnels.....	<b>57 119,81</b>	93 989,30
- Charges exceptionnelles .....	<b>-180 246,42</b>	-190 973,51
Impôt sur les bénéfices.....	<b>-3 814 688,00</b>	-3 127 626,00
Excédent des reprises sur les dotations de F.R.B.G. et provisions réglementées	<b>-771 312,00</b>	-1 876 557,00
<b>Résultat de l'exercice</b> .....	<b>7 253 437,90</b>	6 256 192,42

## NOTE ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### I. Principes généraux et méthodes

Les comptes d'UBS (Monaco) S.A. ont été établis conformément aux dispositions de la loi et des règlements comptables applicables aux établissements de crédit en vigueur au 31 décembre 2015 c'est-à-dire :

- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes ;
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont établis conformément au règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général et en conformité avec les prescriptions du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les comptes de l'exercice 2015 sont présentés en euros sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les documents ont été établis suivant les prescriptions légales et réglementaires.

### II. Principes comptables et méthodes d'évaluation

#### 1 Conversion des comptes en devises

Conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations en monnaies étrangères, les créances, dettes, engagements hors bilan libellés en devises sont convertis en euros au cours du marché des changes à la date de l'arrêté des comptes.

Les prêts et emprunts en devises font l'objet d'une couverture systématique pour neutraliser le risque de change.

Les produits et charges en devises sont comptabilisés au cours au comptant lors de leur passation au Compte de résultat.

Les contrats de change à terme sont estimés aux cours de change à la date de la clôture de l'exercice et concernent des opérations de notre clientèle. Les options de change sont des opérations conclues de gré à gré pour le compte de notre clientèle.

Les pertes et profits de change résultant des opérations conclues en devises sont inclus dans le Compte de résultat.

Les comptes de position devises figurent dans notre comptabilité à la rubrique des comptes de régularisation. Ces positions techniques ne sont pas reprises dans le bilan.

## 2 Titres de transaction

Les titres de transaction sont acquis avec une intention de revente dans un délai maximum de 6 mois. Ils sont évalués à leur prix de marché lors de l'arrêté comptable. Les variations de valeur sont portées dans le Compte de résultat. Il n'y a pas de position au 31 décembre 2015.

## 3 Titres de placement

Le portefeuille de placement constitué d'actions et d'obligations regroupe les titres acquis dans une perspective durable, en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value.

A la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base du dernier cours officiel de l'année. Par mesure de prudence, les moins-values latentes sont provisionnées valeur par valeur, les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Suite à l'entrée en bourse de Visa Inc., Visa Europe a opéré une distribution au profit de ses membres. A proportion de sa contribution passée, notre établissement a ainsi reçu 71 actions de Visa Inc. qui sont soumises à un lock-up de 3 ans. Ces actions, qui ont été reçues à titre gratuit, ont été valorisées à zéro dans notre bilan.

## 4 Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenus fixes, acquis en vue d'une détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. La banque doit disposer de moyens de financements et de couvertures adéquats.

Ces titres sont enregistrés au prix d'acquisition. Les moins-values latentes ne sont pas provisionnées.

Il n'y a pas de position au 31 décembre 2015.

## 5 Titres de participation

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût historique diminués d'une provision pour dépréciation lorsque la situation le justifie.

## 6 Immobilisations

Les immobilisations figurent au bilan à leur valeur d'acquisition diminuée des amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation.

Elles sont amorties en fonction de leur durée d'utilisation suivant le mode linéaire :

- Immeubles d'exploitation	4 %
- Agencements et aménagements	10 % et 12.5 %
- Mobilier de bureau	10 %
- Matériel de bureau	20 %
- Matériel de transport	20 %
- Matériel informatique et télécommunication	33.33 %

Les immobilisations incorporelles (frais de développement informatique) sont amorties au taux de 33,33 %.

## 7 Créances douteuses et litigieuses

Conformément aux instructions de la Commission Bancaire, les créances sur la clientèle présentant un risque de perte probable sont comptabilisées en créances douteuses.

Les provisions, inscrites en déduction des créances douteuses, sont constituées individuellement en fonction des perspectives de recouvrement.

### **8 Intérêts et commissions**

Les intérêts à payer et à recevoir sont calculés prorata temporis et comptabilisés au Compte de résultat.

Les commissions sont enregistrées dès leur encaissement sauf celles assimilées à des intérêts qui sont comptabilisées également prorata temporis.

A compter de l'exercice 2012 les commissions reçues à l'occasion d'octroi ou de l'acquisition d'un concours de crédit ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalées, conformément au règlement CRC 2009-03, sur la durée de vie effective du crédit sans actualisation (selon la méthode alternative prévue à l'article 11).

### **9 Engagement de retraite**

Les pensions et les retraites sont prises en charge par des organismes spécialisés auxquels sont régulièrement versées les cotisations patronales et salariales. Les indemnités de fin de carrière découlant de la Convention Collective Monégasque de Travail du Personnel des Banques sont provisionnées à hauteur de 410 000 euros au 31 décembre 2015.

Dans le cadre du changement du régime des retraites des banques intervenu en 1994, (fin du régime CRPB et adhésion à la Caisse Autonome des Retraites), il a été constitué par les Banques de Monaco un fonds de garantie.

Notre participation à ce fonds de garantie est provisionnée à 100 %, soit 40 064 euros.

### **10 Fiscalité**

Notre société entre dans le champ d'application de l'Impôt sur les Bénéfices (taux 33,33 %) institué selon l'ordonnance souveraine n° 3.152 du 19 mars 1964.

### **11 Opérations de produits dérivés pour le compte de la clientèle**

Les appels de marges opérés pour les opérations sur instrument dérivés réalisées par notre clientèle sont effectués sur des comptes de valeurs non imputées ouverts au nom du client. Dans le cadre de la surveillance et des différents rapports de risques, ils sont inclus dans les comptes débiteurs ou créditeurs de la clientèle.

### **12 Primes d'encouragement discrétionnaires**

Les primes peuvent être composées de versements immédiats et d'une rémunération différée, soit sous la forme d'actions UBS, soit sous la forme de versements en espèces ou d'autres instruments.

Les instruments de capitaux propres attribués sont estimés à la valeur de marché et passés en charge :

- Entièrement à la date d'attribution si il n'y pas de conditions d'acquisition des droits.
- Etalé sur la période d'acquisition si des conditions doivent être remplies pour l'acquisition des droits.

**III. Autres informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)****1 Immobilisations et Amortissements**

	Montant brut au 01/01/15	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut au 31/12/15	Amort. au 01/01/15	Dotations aux amort. et prov. de l'exercice	Reprises amort. et provisions	Valeur résiduelle au 31/12/15
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>7 756</b>	<b>852</b>	<b>8 608</b>	<b>5 548</b>	<b>124</b>	<b>0</b>	<b>2 936</b>
Immobilisation en cours	2 061	676	2 737	0	0	0	2 737
Software	5 695	176	5 871	5 548	124	0	199
<b>Immobilisation corporelles</b>	<b>17 613</b>	<b>2 777</b>	<b>20 390</b>	<b>12 498</b>	<b>1 192</b>	<b>0</b>	<b>6 700</b>
Immo. en cours	38	7	45	0	0	0	45
Immeubles d'exploitation	3 061	0	3 061	2 583	6	-	472
Agencements et installations	9 571	645	10 216	6 448	398	0	3 370
Agencements et installations	807	0	807	294	82	-	431
Matériel informatique	2 404	2 106	4 510	2 111	656	0	1 743
Mobilier de bureau	1 446	19	1 465	983	49	0	433
Matériel de transport	31	0	31	29	0	0	2
Matériel de bureau	57	0	57	50	1	-	6
Œuvres d'art	198	0	198	0	0	0	198
<b>Immobilisation hors exploitation</b>		-	-	-	-	-	-

**2 Ventilation selon la durée résiduelle ( hors créances et dettes rattachées)**

	Durée <1 mois	Durée 1 à 3 mois	Durée 3 mois à 1 an	Durée 1 à 5 ans	Durée >5 ans
Créances sur les établissements de crédit	1 398 634	32 933	12 735	9 500	0
Autres concours à la clientèle	1 593 239	608 508	24 284	51 088	0
Dettes envers les établissements de crédit	742 738	590 186	41 399	58 456	0
Comptes créditeurs de la clientèle	2 418 777	30 512	12 735	0	0
Dettes subordonnées					60 000

**3 Opérations avec les entreprises liées**

Dettes envers les établissements de crédit.	1 432 781
Dettes envers la clientèle .....	0

**4 Participation et autres titres détenus à long terme**

Conformément à la recommandation de la lettre d'information BAFI n° 2007-01 les certificats d'association du Fonds de Garantie des dépôts sont enregistrés sous cette rubrique pour 0,38 million d'euros. Ce mécanisme obligatoire

prévoit la souscription de certificats d'association ainsi que des appels de cotisations réguliers. La lettre précise que le Fonds de Garantie est désormais constitué et que les Certificats d'Association constituent des titres ; qu'ainsi ils doivent être reclassés en immobilisation financière ; les dépôts restent, quant à eux, comptabilisés en « débiteurs divers ».

### 5 Filiales et participations

Aucune.

### 6 Entreprises dont notre établissement est associé indéfiniment responsable

Aucune.

### 7 Actionnariat

Notre banque dispose d'un capital entièrement libéré de 49,197 millions d'euros constitué de 2 139 000 actions nominatives d'une valeur nominale de 23 euros chacune.

UBS SA Bâle/Zurich détient 99,9 % de notre capital social.

### 8 Fonds propres

Réserves	01/01/15	Mouvements de l'exercice	31/12/15
Capital	49 197	-	49 197
Réserve légale ou statutaire	920	3 999	4 919
Autres réserves	26 500	-3 403	23 097
Report à nouveau	23 556	5 659	29 216

### 9 Intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, inclus dans les postes du bilan

	ACTIF	PASSIF
<b>Postes de l'actif</b>		
Caisse, Banques centrales, CCP	-	-
Créances sur les établissements de crédit	156	-
Créances sur la clientèle	1 808	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
<b>Postes du passif</b>		
Dettes envers les établissements de crédit	-	420
Comptes créditeurs de la clientèle	-	110
Dettes représentées par un titre	-	-
<b>Total des intérêts inclus dans les postes du bilan</b>	<b>1 964</b>	<b>530</b>

**10 Comptes de régularisation ACTIF**

Valeurs à rejeter	30
Comptes d'encaissement	12
Comptes d'ajustement	126
Charges constatées d'avance	364
Produits à recevoir	4 325
Autres comptes de régularisation	186
	<b>5 043</b>

**11 Comptes de régularisation PASSIF**

Comptes d'encaissement	39
Produits constatés d'avance	1 618
Charges à payer	17 941
Autres comptes de régularisation	111
	<b>19 709</b>

**12 Provisions pour risques et charges**

	Montant au 01/01/15	Reprise de l'exercice	Dotations de l'exercice	Montant au 31/12/15
Provisions retraite	430	-	20	450
Provisions litiges	265	300	615	580
Provisions risques et charges	904	-	-	904
<b>Totaux</b>	<b>1 599</b>	<b>300</b>	<b>635</b>	<b>1 934</b>

**13 Provisions réglementées**

Provisions constituées à raison de 0,50 % du total de l'encours des crédits à moyen et long terme conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 9.249 du 21 septembre 1988 : **5 000**

**14 Fonds pour Risques Bancaires Généraux**

Ce fonds créé conformément au règlement du C.R.B. n° 90.02 du 23 février 1990 est destiné à couvrir les risques généraux de l'activité bancaire : **9 979**

**15 Dettes subordonnées**

Cette rubrique représente un emprunt participatif auprès de notre maison mère UBS SA Bâle/Zurich aux caractéristiques suivantes :

Montant : 60 millions d'euros  
 Durée : indéterminée  
 Rémunération : Libor + 0.75 (fixée semestriellement)  
 Clause : primé par les éventuels créanciers.



**16 Contrevaieur de l'actif et du passif en devises**

	Montant de la contrevaieur
Total de l'Actif	1 216
Total du Passif	1 216

**IV. Autres informations sur le hors-bilan (en milliers d'euros)****1 Changement de méthode**

A noter que le changement de méthode concerne les engagements reçus de la clientèle.

Désormais sont inclus dans la partie engagement reçu de la clientèle, l'intégralité des valeurs hypothécaires reçues en garantie des crédits adossés et également les portefeuilles de titres nantis et éligibles à la réduction du risque au sens du CRR dans le cadre des crédits « lombard ».

**2 Engagements sur les instruments financiers à terme**

<b>Opérations de change à terme</b>	
Euros à recevoir contre devises à livrer	4 255
Devises à recevoir contre euros à livrer	4 254
Devises à recevoir contre devises à livrer	1 092 010
Devises à livrer contre devises à recevoir	1 091 835
<b>Opérations sur instruments financiers à terme et produits dérivés</b>	
Opérations de notre clientèle	1 096 838
Contrepartie bancaire des opérations de la clientèle	1 096 838

Concernant ces opérations, UBS (Monaco) S.A. n'intervient sur les marchés qu'en qualité d'intermédiaire et uniquement pour le compte de sa clientèle, les opérations étant systématiquement adossées auprès d'une contrepartie bancaire.

**3 Engagements donnés concernant les entreprises liées**

Aucun engagement en cours au 31 décembre 2015.

**4 Engagements reçus**

Engagements de financement reçus d'établissements de crédit :.....	<b>0</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit :.....	<b>1 910 209</b>
Engagements de garantie reçus de la clientèle : .....	<b>5 815 065</b>

Conformément à l'avis émis par la Commission Bancaire dans le cadre de sa mission de contrôle effectuée en 2002, UBS (Monaco) S.A. mentionne au 31 décembre, les engagements de garantie reçus de la clientèle en contrepartie des financements octroyés.

**V. Informations sur les actifs grevés (en milliers d'euros)**

L'arrêté du 19 décembre 2014, publié au Journal Officiel de la République Française le 24 décembre 2014, impose aux établissements de crédit la publication d'informations relatives aux actifs grevés et non grevés (Asset

Encumbrance). Nous rappelons qu'un actif est considéré comme grevé s'il a été nanti ou s'il est soumis à un quelconque dispositif visant à sécuriser, garantir ou rehausser une opération quelconque, au bilan ou hors-bilan, de laquelle il ne peut être librement retiré.

### 1 Informations sur les actifs grevés ou non grevés au Bilan

	Val. comptable actifs grevés	Val. juste actifs grevés	Val. comptable actifs non grevés	Val. juste actifs non grevés
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
Titres de créance	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	4 230 531	-

### 2 Garanties reçues grevées ou disponibles pour être grevées

Aucune.

### 3 Valeurs comptables des passifs financiers associés aux actifs grevés et aux garanties reçues

Non concerné.

### 4 Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs grevés

Non concerné.

## VI. Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

### 1 Charges relatives aux dettes subordonnées

Le montant des intérêts payés sur l'emprunt participatif pour l'exercice 2015 s'élève à :

**516**

Après application des taux suivants :

- 31/12/14 au 30/06/15 : 0,8914 % sur 60 millions d'euros
- 30/06/15 au 31/12/15 : 0,8064 % sur 60 millions d'euros

### 2 Résultats sur titres à revenu variable

Néant.

### 3 Commissions

	Charges	Produits
Etablissements de crédit	16	0
Clientèle	784	2 313
Titres	1 085	40 288
Opérations de Hors Bilan	269	850
Prestations de services	89	513
<b>Totaux</b>	<b>2 243</b>	<b>43 963</b>

#### 4 Frais de personnel

- Salaires, gratifications, indemnités et autres avantages	24 243
- Jetons de présence	100
- Indemnités de fonction d'administrateur	14 919
- Charges de retraite	2 839
- Caisses sociales monégasques et Assedic	2 757
- Autres et assurances du personnel	779
- Fonds sociaux	205
<b>Total</b>	<b>45 842</b>

Une partie des bonus distribués à notre personnel est soumise à des conditions d'éligibilité, d'attribution et comporte une période d'acquisition de droits. Lorsque la période d'acquisition des droits couvre plusieurs exercices, la charge est étalée pendant la durée comprise entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition.

#### 5 Solde en profit des corrections de valeur sur créances et hors bilan (coût du risque)

	Perte	Profit
Dotations aux provisions pour créances douteuses sur la clientèle	30	14
Pertes sur créances de la clientèle	26	-
Dotations/reprises aux provisions pour risques et charges	615	300
Reprises de provisions sur la clientèle	-	0
Récupérations sur créances amorties	-	-
<b>Solde en perte</b>		357
	<b>671</b>	<b>671</b>

#### 6 Résultat Exceptionnel

Les charges exceptionnelles de l'année enregistrent principalement des refacturation de frais exceptionnels ainsi que des erreurs opérationnelles. Les produits exceptionnels recueillent principalement une régularisation sur des frais d'exercices précédents.

### VII - Autres informations

#### 1 Contrôle Interne

Notre établissement a adressé au Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel le rapport annuel de l'exercice 2015 sur le contrôle interne. Ce rapport a été établi en application des articles 258 à 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

#### 2 Effectif

Au 31 décembre 2015, l'effectif se compose de 194 salariés (17 CDD soit + 8 % de l'effectif et 177 CDI) comprenant 137 cadres (soit + 70 % de l'effectif) et 57 employés ou gradés.

**3 Proposition d'affectation des résultats de l'exercice (en milliers d'euros)**

- le bénéfice de l'exercice 2015	7 253
- le report à nouveau	29 215
<b>Montant à affecter</b>	<b>36 469</b>
- Dividendes	0
- Réserves Statutaires	0
- Report à nouveau	36 469
	<b>36 469</b>

**4 Résultats des 5 derniers exercices (en milliers d'euros)**

	2011	2012	2013	2014	2015
Bénéfice net	2 972	4 662	5 681	6 256	7 253

**5 Evènements Post clôture**

Aucun évènement post clôture significatif n'est à signaler.

## Rapport général

## Exercice 2015

Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi vous nous avez confiée, par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mai 2014 pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

- Le total du bilan s'élève à: 4.230.531.844,71 €
- Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice après impôt de: 7.253.437,90 €

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et en faisant application des règles relatives au contrôle des établissements relevant de la réglementation bancaire. Elle nous a conduits à examiner les opérations réalisées par votre société

pendant l'exercice 2015, le bilan au 31 décembre 2015, le compte de résultat de l'exercice et l'annexe, clos à cette date.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits. Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'examen, par sondages, de la justification des montants, des principales estimations retenues par la direction de la société, des informations contenues dans les états financiers, de l'appréciation des principes comptables utilisés ainsi que la vérification de la présentation d'ensemble de ces éléments.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil

d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre société.

A notre avis, les états financiers au 31 décembre 2015, soumis à votre approbation, reflètent d'une manière sincère, en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation active

et passive de votre société au 31 décembre 2015 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Monte-Carlo, le 22 avril 2016.

Les Commissaire aux Comptes,

Claude TOMATIS

Vanessa TUBINO

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES  
*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrèments	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 juin 2016
CFM Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	283,70 EUR
Monaco Plus Value Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.044,62 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.906,43 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.243,11 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.055,01 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.813,98 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.120,49 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.442,18 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.355,78 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.336,86 EUR
Monaction High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.022,20 EUR
Monaco Plus Value USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.057,29 USD
CFM Indosuez Equilibre	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.333,47 EUR
CFM Indosuez Prudence	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.388,14 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.079,89 EUR
Capital Long Terme Parts P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.377,56 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	488,56 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.852,86 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 24 juin 2016
CFM Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.269,31 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.738,47 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.465,79 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	797,90 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.048,57 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.342,29 EUR
Capital Long Terme Parts M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	60.277,50 EUR
Capital Long Terme Parts I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	619.865,71 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.156,27 EUR
Monaco Horizon Novembre 2015	07.05.2012	C.M.G.	C.M.B.	1.021,86 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.075,37 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	956,82 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	970,66 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.031,11 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.057,14 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 22 juin 2016
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.857,62 EUR
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	1.714,56 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 28 juin 2016
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	615,78 EUR
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.882,13 EUR



---

IMPRIMERIE MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00

---

